

# **Etude approfondie sur les offres de formation transitoires entre scolarité obligatoire et formation professionnelle**

*Rapport*



Egger, Dreher & Partner AG

Aarberggasse 30 • 3011 Berne • Tél. : 031 318 30 40 • Fax : 031 318 30 50 • [info@ed-partner.ch](mailto:info@ed-partner.ch)



Avril 2007

Mandaté par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Situation initiale .....</b>	<b>9</b>
<b>2</b>	<b>Objectifs, procédure et organisation de l'étude .....</b>	<b>12</b>
2.1	Objectifs de l'étude .....	12
2.2	Aperçu de la procédure.....	13
2.3	Enquête écrite .....	14
2.4	Etude d'approfondissement sur place.....	15
2.5	Organisation et durée du projet .....	15
<b>3</b>	<b>Systématisation des solutions transitoires .....</b>	<b>16</b>
3.1	Solutions transitoires selon la LFPr et la LACI .....	16
3.2	Structuration des solutions transitoires.....	17
3.3	Etendue de l'utilisation des solutions transitoires .....	17
3.4	Contenu des solutions transitoires .....	18
3.5	Prestataires publics et privés des solutions transitoires de la formation professionnelle cantonale .....	22
3.6	Quels services proposent des solutions transitoires ?.....	23
3.7	Participation financière des jeunes ou de leurs parents .....	24
3.8	Dédommagement financier des personnes participant aux solutions transitoires.....	25
<b>4</b>	<b>Voies lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II .....</b>	<b>26</b>
4.1	Voies professionnelles des élèves qui quittent l'école lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II .....	26
4.2	Parcours problématiques lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II .....	32
4.3	Caractéristiques du groupe à risque « élèves ayant quitté l'école sans solution pour la suite ».....	35
<b>5</b>	<b>Caractéristiques du passage I dans les différents cantons .....</b>	<b>37</b>
5.1	Processus principal : <i>passage des jeunes du niveau secondaire I au niveau secondaire II</i> .....	37
5.2	Processus principal : <i>Mise à disposition des solutions transitoires</i> .....	53
5.3	Processus principal : <i>Direction stratégique du passage I commune aux cantons</i> .....	54
<b>6</b>	<b>Configurations d'incitations .....</b>	<b>56</b>
6.1	Configurations d'incitations à rechercher .....	56
6.2	Incitations des jeunes lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II.....	56

6.3	Incitations des services publics lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II .....	61
6.4	Situations d'incitation des prestataires .....	62
<b>7</b>	<b>Conclusions et recommandations .....</b>	<b>63</b>
7.1	Conclusions .....	63
7.2	Champs d'actions stratégiques primordiaux .....	64
7.3	Mise en place dans les cantons .....	66

## **Annexes**

(disponibles en allemand seulement)

- Anhang A: Einsatz von Zwischenlösungen in den Kantonen und im Fürstentum Liechtenstein
- Anhang B: Kantonale Strukturen und Merkmale am Übergang von der Sekundarstufe I in die Sekundarstufe II
- Anhang C: Verläufe des ALV-Bezug von Jugendlichen zwischen 16- und 21 Jahren. Auswertungen je Kanton für den Jahrgang 1984.
- Anhang D: Merkmale des Übergangs von der Sekundarstufe I in die Sekundarstufe II in 6 ausgewählten Kantonen

## Résumé

### Situation initiale et objectifs de l'étude

*Nombre croissant de jeunes ayant des difficultés lors du passage I*

Ces dernières années, on a pu constater que de plus en plus de jeunes ont des difficultés à trouver une formation scolaire ou professionnelle d'enseignement secondaire au terme de la scolarité obligatoire ou après la rupture de leur contrat d'apprentissage.

*Etude sur les structures cantonales lors du passage I*

Sur cette trame, l'OFFT a demandé une étude au printemps 2006 afin d'analyser les stratégies, les compétences et les processus des cantons lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II et de dégager les potentiels d'amélioration.

Le présent rapport est le résultat de cette étude, élaborée sur la période de février à décembre 2006.

### Les jeunes en difficulté lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II

*Chaque année, 2000 à 2500 élèves arrêtent leurs études après le niveau secondaire I*

Environ trois quarts des élèves entament directement une formation scolaire ou professionnelle au terme de la scolarité obligatoire. La majeure partie des autres élèves adopte une solution transitoire, en majorité de la formation professionnelle. Les solutions transitoires de l'assurance-chômage (semestres de motivation) sont surtout choisies par les jeunes sortis de l'école depuis plus d'un an.

Malgré l'offre de solutions transitoires, on dénombre chaque année une cohorte de 2000 à 2500 jeunes ayant quitté l'école sans réussir sur la durée à entrer dans une formation de niveau secondaire II ou dans la vie active. Ils présentent un potentiel de risque élevé de rester soumis de manière durable ou récurrente aux prestations de soutien des systèmes d'assurance sociale. La cohorte correspond à environ 2,5 % à 3 % de l'ensemble des élèves. Il s'agit de Suisses dans 60 % des cas.

### Structures avant, pendant et après le passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II

*Différences structurelles fondamentales entre les cantons*

Les structures des cantons lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II se différencient selon deux aspects : premièrement, le processus d'admission dans les solutions transitoires de la formation professionnelle peut être coordonné ou non au niveau cantonal, deuxièmement l'assurance-chômage offre ou n'offre pas ses propres solutions transitoires aux élèves (semestres de motivation).

*Structures actuelles avant, pendant et après le passage I*

A part ces différences, les cantons interrogés présentent les caractéristiques communes suivantes :

- Dans tous les cantons, les élèves sont systématiquement préparés au choix de leur métier. Ils disposent pour cela d'une série d'offres de soutien (notamment de la part des centres d'orientation scolaire et professionnelle).
- Les élèves sortant de l'école sans projet pour la suite sont en général intégrés dans une solution transitoire s'ils s'inscrivent dans les délais et font preuve d'une motivation de base correspondante.
- Si les jeunes ne sont pas intéressés par une solution faisant suite à l'école, le principe du volontariat s'applique : il n'existe aucune obligation de se faire conseiller ni de chercher une solution pour la suite. Inversement, les jeunes ne sont admis dans la plupart des solutions transitoires qu'à condition de faire preuve d'une certaine motivation de base.
- Dans les cantons interrogés, aucun service n'assure un mandat de prestations explicite pour que *tous* les jeunes aient une solution après l'école. De même, aucun service ne s'estime responsable d'empêcher les jeunes de quitter l'école sans projet pour la suite et de « disparaître de la circulation ».
- Les structures des cantons ne sont pas conçues pour mettre à la disposition des élèves sortant de l'école avec des *déficits scolaires ou personnels importants* une formation de rattrapage ou une cascade de solutions transitoires successives. Il n'existe également aucun suivi coordonné des cas à long terme pour ces jeunes.
- La situation des jeunes dont les déficits sont importants est particulièrement critique lorsque s'ajoute le problème de la motivation.

*Structures actuelles en cas de rupture du contrat d'apprentissage*

Dans certains cantons, il existe des structures institutionnalisées pour la prévention de ruptures de contrats d'apprentissage : dans le canton de Vaud par exemple, l'association *transition école – métier TEM* soutient les apprentis pendant leur formation et dans le cas d'une (risque de)rupture du contrat d'apprentissage.

Si le contrat d'apprentissage est rompu malgré les éventuelles mesures de prévention, dans tous les cantons interrogés, des inspecteurs des métiers ou bien l'Office cantonal de la formation professionnelle s'efforcent d'aider le jeune à trouver une autre place d'apprentissage pour poursuivre sa formation.

Dans la plupart des cantons, les apprentis en rupture de contrat d'apprentissages sans projet pour la suite ne sont pas recensés et donc pas pris en charge systématiquement tant qu'ils ne se manifestent pas d'eux-mêmes.

## Résumé et recommandations

Pour la majorité des jeunes, les structures actuelles assurent un passage réussi du niveau secondaire I à la formation du niveau secondaire II. Concernant ces groupes cibles, dont font partie plus de 90 % des élèves sortant de l'école, il n'y a pas de besoin d'agir essentiel.

La principale nécessité d'action stratégique est de réduire le nombre des 2000 à 2500 personnes en grande difficulté lors du passage I. Les champs d'action stratégiques suivants sont à envisager.

*Reconnaître les déficits plus tôt et prendre des mesures*

Premier champ d'action, l'école obligatoire devrait assurer qu'un nombre minimal de jeunes quittent l'école avec des déficits scolaires importants. Il faudrait détecter précocement les personnes dans ce cas, qui risquent de rencontrer des problèmes lors du passage I, et les soutenir de manière ciblée.

*Concentration des efforts sur les moins performants et motivés*

Un deuxième champ d'action central consiste à garantir qu'aucun jeune ne quitte l'école obligatoire ou n'interrompte un apprentissage sans projet pour la suite. Cela implique de détecter et de recenser systématiquement *tous* ces jeunes. Il faut ainsi s'éloigner du principe actuel du volontariat, qui fait que lors du passage I, les services s'occupent uniquement des jeunes faisant preuve d'une motivation de base.

*Stratégies à long terme pour les jeunes ayant des difficultés importantes*

Un autre champ d'action important est le développement et la mise en place de stratégies à long terme et de structures pour les élèves en difficulté ayant quitté l'école. Il convient pour ce faire de concevoir des modèles avec un suivi des cas à long terme avant, pendant et après le passage I afin de régler durablement les déficits complexes et les problèmes multiples des jeunes.

*Conseil et encadrement en cas de (risque de) rupture du contrat d'apprentissage*

Comme quatrième champ d'action, il est recommandé aux cantons d'apporter un conseil proactif aux jeunes en formation qui risquent de rompre ou ont déjà rompu leur contrat d'apprentissage, et dans ce dernier cas de les accompagner et de les encadrer de manière ciblée. Différents cantons ont déjà mis en place de tels modèles.

*Autres optimisations*

Dans le cadre de la création de solutions transitoires, il faudrait se concentrer davantage sur le groupe cible des jeunes ayant d'importants problèmes.

Enfin, il conviendrait de mieux éviter que les jeunes ne s'inscrivent à l'assurance-chômage pour suivre un semestre de motivation (dans le cas où ils ne s'y inscriraient pas si cette option n'existait pas). Les mesures de la formation professionnelle pourraient s'appliquer à la place, à condition bien sûr que ces mesures existent dans les cantons.

### **Mise en place des améliorations dans les cantons**

La mise en place des potentiels d'amélioration décrits plus haut nécessite des adaptations fondamentales des structures actuelles (processus, organisation, compétences, mandats de prestation, etc.). Des optimisations ponctuelles du *statu quo* ne sont pas suffisantes : des ressources humaines supplémentaires dans les services concernés (ou un déplacement des ressources existantes) sont nécessaires.

*Des adaptations fondamentales et des ressources supplémentaires sont nécessaires*

## 1 Situation initiale

### *Les problèmes des jeunes lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II*

Ces dernières années, on a pu constater que de plus en plus de jeunes ont des difficultés à trouver une formation scolaire ou professionnelle secondaire au terme de la scolarité obligatoire ou après une rupture de leur contrat d'apprentissage. Certains optent pour une solution transitoire de la formation professionnelle, l'assurance-chômage ou l'aide sociale. D'autres y renoncent pour diverses raisons. Tôt ou tard, une partie d'entre eux finit par trouver une place de formation grâce à des moyens privés ou à leur propre initiative. Il existe cependant des jeunes qui ne poursuivent aucune formation professionnelle ou scolaire et entrent dans la vie active sans qualification.

Il est très important pour l'économie et la société de veiller à ce que si possible tous les jeunes terminent une formation scolaire ou professionnelle. Tous les services qui aident les jeunes à trouver un apprentissage ou une formation scolaire appropriés lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II (désigné ci-après *passage I*) y contribuent de manière décisive.

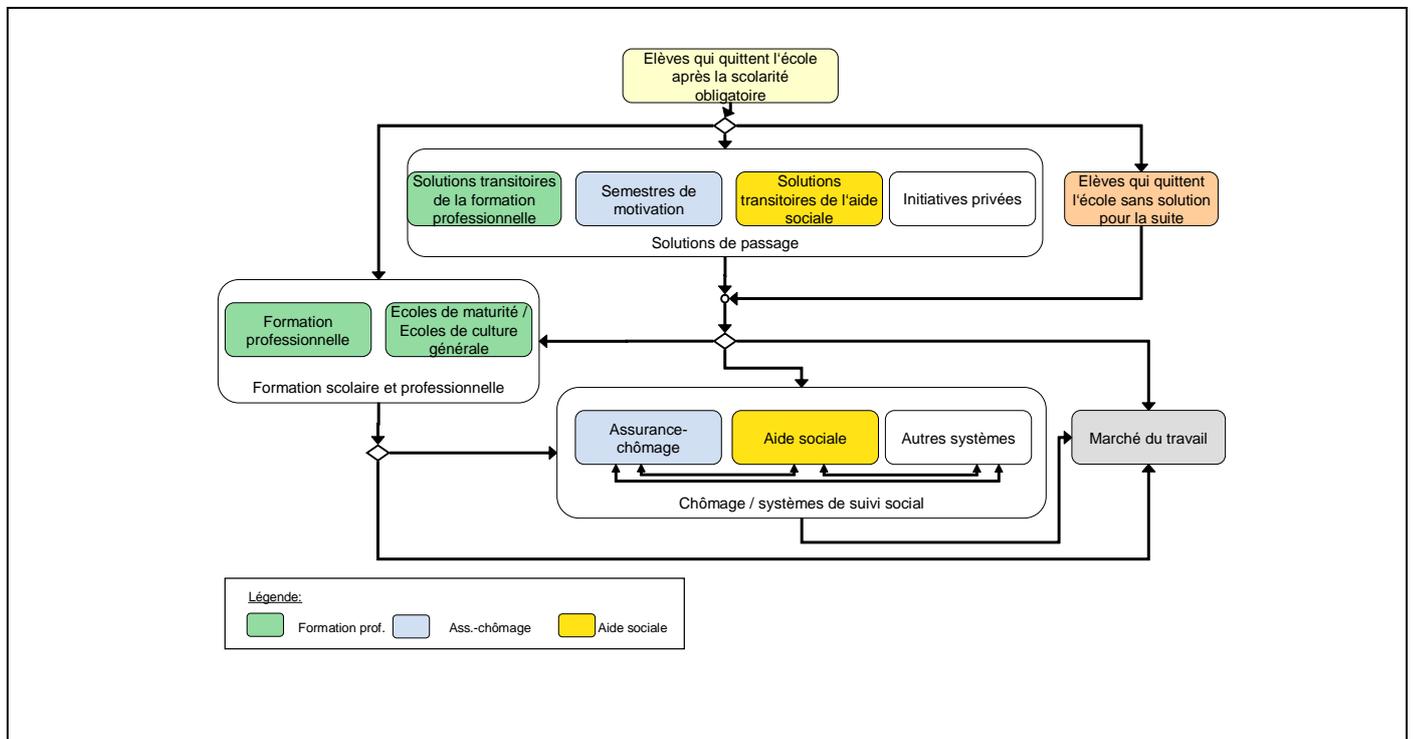
### *Les solutions transitoires lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II*

Jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, les institutions du niveau secondaire I sont en principe responsables des élèves. La grande majorité d'entre eux trouve directement une place de formation professionnelle ou une solution scolaire après la scolarité obligatoire.

Tous les élèves sortant de l'école sans solution scolaire ou professionnelle pour la suite disposent d'un large éventail de solutions transitoires. Ces solutions de transition ont pour objectif de faciliter l'accès à une formation scolaire ou professionnelle.

Les solutions transitoires sont proposées par différents prestataires publics et privés. La plupart du temps, c'est l'Office cantonal de la formation professionnelle correspondant qui est le mandant. Dans la majorité des cantons, les solutions transitoires sont organisées également à la demande de l'assurance-chômage (semestres de motivation) et parfois des offices des affaires sociales des communes ou des villes. Il existe en outre une série de solutions transitoires suivies par les jeunes à leurs frais (sans participation financière de l'Etat), les séjours linguistiques par exemple.

Le schéma ci-dessous donne un aperçu des différentes voies qui s'offrent aux jeunes lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II.



Aperçu des différentes voies qui s'offrent aux jeunes lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II

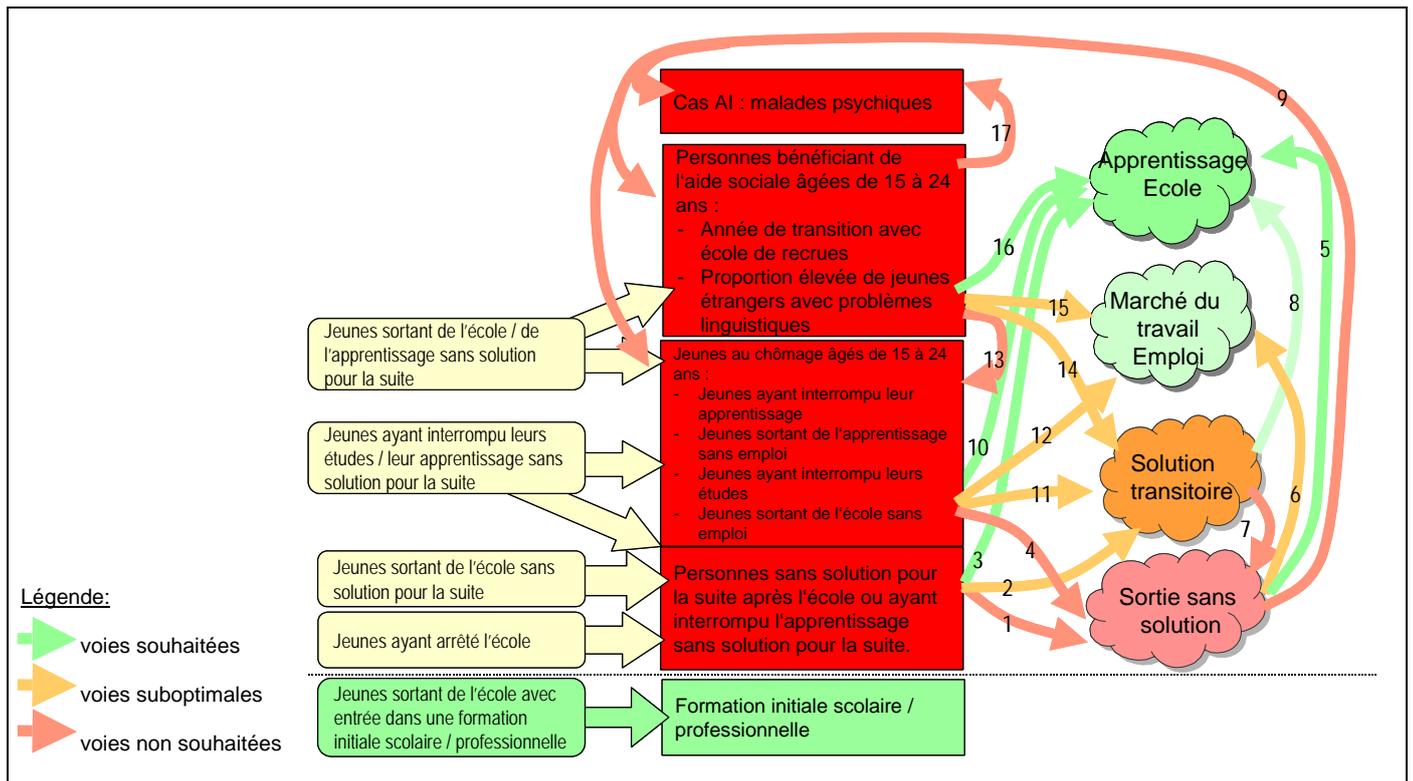
### **Objectifs visés lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II**

L'objectif principal déclaré lors du passage I est que si possible tous les élèves sortant de l'école suivent et terminent une formation scolaire ou professionnelle.

Pour ce faire, il convient de poursuivre les objectifs détaillés suivants :

1. Un maximum de jeunes doivent trouver directement une formation scolaire ou professionnelle lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II.
2. Il faut que les autres élèves sortant de l'école sans projet pour la suite optent pour une solution transitoire adaptée. La même chose est valable pour ceux qui ont interrompu leur apprentissage (voies 2, 11 et 14 dans le schéma ci-après).
3. Les solutions transitoires doivent garantir que les participants trouvent une formation scolaire ou professionnelle après (voie 8).

Le schéma ci-dessous montre les différentes voies des jeunes lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II. On distingue les voies souhaitées (en vert), suboptimales (en jaune) et non souhaitées (en rouge). Ces derniers sont celles qu'il faut éviter. Les voies non souhaitées 1, 4, 7 et 9 sont particulièrement problématiques.



Les voies possibles des jeunes lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II

### Analyse du potentiel d'amélioration lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II

Les stratégies, compétences et processus lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II sont très différents d'un canton à l'autre. Actuellement, on ne dispose pas d'un aperçu global de ces modèles de passage I dans chaque canton. On ne sait pas non plus exactement si les structures actuelles de passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II sont efficaces et quelles sont les approches qui ont fait leurs preuves en pratique.

Sur cette trame, l'OFFT a demandé la présente étude au printemps 2006 afin d'analyser les différents modèles cantonaux du passage I et de dégager les potentiels d'amélioration.

## 2 Objectifs, procédure et organisation de l'étude

### 2.1 Objectifs de l'étude

L'étude avait pour objectif principal d'analyser la situation actuelle des offres de formation, puis d'approfondir la question en dégagant les potentiels d'amélioration ainsi que des recommandations. On a cherché à savoir si les structures actuelles étaient adaptées à l'objectif principal déclaré : qu'un maximum d'élèves sortant de l'école entament et terminent une formation scolaire ou professionnelle. L'étude s'est également penchée sur les possibilités d'optimisation en la matière.

Ses objectifs détaillés étaient les suivants :

- *Systématisation de toutes les solutions transitoires suisses selon les dimensions suivantes :*
  - Contenu des offres de formation
  - Groupe cible : à quels jeunes s'adressent les offres ?
  - Quantités (nombre de places, inscriptions, etc.)
  - Prestataires proposant les offres
  - Financement des offres
  - Contribution financière des personnes participant aux solutions transitoires
  - Dédommagement financier des personnes participant aux solutions transitoires
- *Analyse des stratégies lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II : Y a-t-il des stratégies communes de formation professionnelle, d'aide sociale, d'assurance-chômage et d'école obligatoire ? Quels sont les potentiels d'amélioration en la matière ?*
- *Analyse des voies lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II : Quels sont les services et les personnes qui s'occupent des jeunes lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II ? Sous quelle forme ? Quels sont les potentiels d'amélioration en la matière ?*
- *Coordination de la mise à disposition des solutions transitoires :*  
Quelles formes de coordination de la mise à disposition existent entre les différents fournisseurs de solutions transitoires ? Comment ont-elles fait leurs preuves ?
- *Analyse du groupe à risque « élèves sortant de l'école sans projet pour la suite » :*  
Les cas d'aide sociale se produisant lors du passage du niveau se-

conculaire I au niveau secondaire II sont particulièrement critiques. L'ampleur, les causes et le devenir de ce groupe devaient être analysés.

- *Motivations des jeunes* : Les incitations sont-elles mises en place de sorte que les solutions transitoires ne soient pas si attractives et qu'on puisse éventuellement leur préférer la formation normale du niveau secondaire II ? Sont-elles suffisamment attrayantes pour empêcher que les élèves ne quittent l'école obligatoire sans projet pour la suite ?
- *Objectifs de formation* : Quels sont les objectifs de formation fondamentaux visés par les différents types de mesures ? Intégration des jeunes dans le système de formation professionnelle ou dans la vie active (sans formation professionnelle) ?

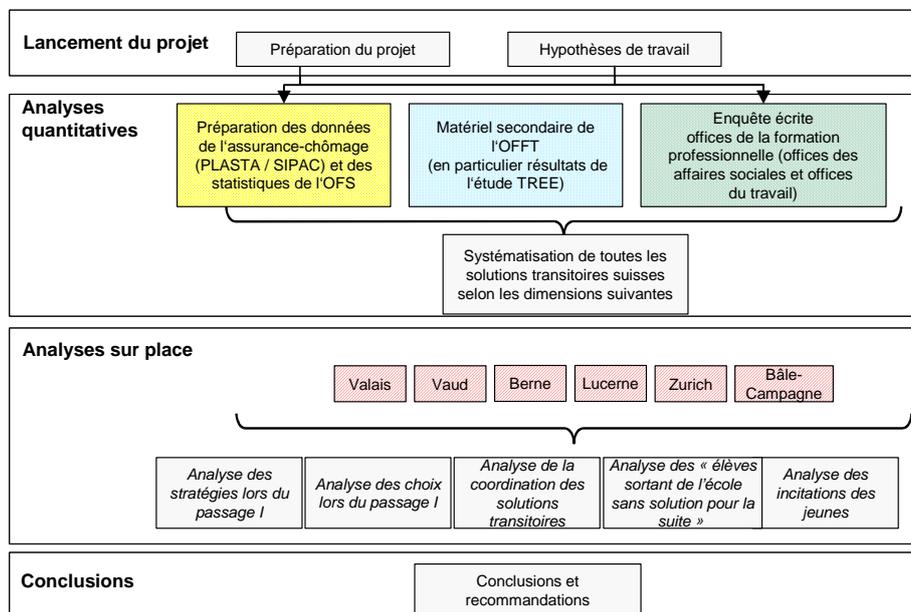
## 2.2 Aperçu de la procédure

L'étude a été menée en trois étapes. Dans un **premier temps**, la société Egger, Dreher & Partner AG a élaboré une systématisation de toutes les solutions transitoires suisses sur la base d'une enquête écrite auprès des offices cantonaux de la formation professionnelle, des offices cantonaux de l'économie et du travail (nommés brièvement offices du travail ci-après), des offices cantonaux des affaires sociales et des offices des affaires sociales des 8 plus grandes villes. Parallèlement, les données actuelles de l'Office fédéral de la statistique et de l'assurance-chômage ainsi que les résultats de l'étude TREE utiles pour le questionnaire ont été exploités.

Dans un **deuxième temps**, dans le cadre d'une étude approfondie, les structures et les prestations lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II ont été examinées de manière détaillée, sur place, dans six cantons sélectionnés.

La **troisième étape** finalement consistait à analyser intégralement les résultats de la première et de la deuxième. C'est sur cette base que les conclusions du présent rapport à l'intention des services compétents de la Confédération et des cantons ont été élaborées.

Le schéma suivant montre la procédure dans son ensemble :



La procédure dans son ensemble

### 2.3 Enquête écrite

Les responsables compétents des offices cantonaux de la formation professionnelle, les services de logistique des mesures relatives au marché du travail (LMMT) et les offices cantonaux des affaires sociales ont été pris en compte dans l'enquête écrite. Les offices des affaires sociales des villes de Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Lucerne, St-Gall, Winterthour et Zurich ont également été interrogés par écrit.

Le questionnaire a été retourné à 97 %. Dans 22 % des cas, il a été rendu non rempli, ce qui donne un taux de 75 % de questionnaires exploitables.

	Envoi	Retour			Questionnaires exploitables			
		Rempli	Non rempli	Non renvoyé	Suisse alémanique	Suisse romande / Tessin	Total	
Offices cantonaux de la formation professionnelle (y compris la principauté du Liechtenstein)	27	27		0	21	6	27	100%
Services de logistique des mesures relatives au marché du travail (LMMT)	26	25		1	20	5	25	96%
Offices cantonaux des affaires sociales	26	7	19	0	4	3	7	27%
Offices des affaires sociales de 8 grandes villes	8	6		2	5	1	6	75%
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>65</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>50</b>	<b>15</b>	<b>65</b>	<b>75%</b>

Retour du questionnaire

On remarque que 19 offices des affaires sociales sur 26 (73 %) ont renvoyé le questionnaire sans le remplir. En majorité avec la remarque de ne pas être en mesure de répondre aux questions posées car l'office n'a pas de rapport avec les solutions transitoires lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II ou ne dispose pas des informations correspondantes. Finalement, seuls 7 questionnaires d'offices cantonaux des affaires sociales ont pu être exploités (27 %).

Sur les 8 grandes villes suisses contactées, 6 ont participé à l'enquête.

## 2.4 Etude d'approfondissement sur place

Les 6 cantons suivants ont été sélectionnés et interrogés sur place dans le cadre de l'étude d'approfondissement lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II :

- Bâle-Campagne
- Berne
- Lucerne
- Vaud
- Valais
- Zurich

Dans chaque canton, des entretiens avec des personnes sélectionnées, ainsi que des ateliers où la formation professionnelle cantonale, l'école obligatoire, les autorités cantonales du marché du travail, l'aide sociale cantonale et un office des affaires sociales d'une commune pouvaient se faire représenter ont eu lieu. Le matériel secondaire disponible a aussi été exploité.

## 2.5 Organisation et durée du projet

Du côté de l'entreprise Egger, Dreher & Partner AG, le projet a été élaboré par Marcel Egger (direction du projet), Daniela Egger-Mikic, Andreas Honnegger et Pierre Maftai. Les travaux ont été réalisés sur la période de février à décembre 2006.

Du côté du mandant, l'étude a été accompagnée par Hugo Barmettler, Theres Kuratli et Belinda Walther.

### 3 Systématisation des solutions transitoires

#### 3.1 Solutions transitoires selon la LFPr et la LACI

Selon l'article 12 de la loi sur la formation professionnelle (*LFPr*), les cantons prennent des mesures pour préparer à la formation professionnelle initiale les personnes qui, arrivées à la fin de la scolarité obligatoire, accusent un déficit de formation.

Selon l'article 7 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (*OFPr*), font partie des offres décrites comme une *préparation à la formation professionnelle initiale* les *offres axées sur la pratique et sur le monde du travail*, qui s'inscrivent dans le prolongement de la scolarité obligatoire et qui en complètent le programme. Les mesures qualifiées ci-après d'*offres de préparation* durent au plus un an et s'orientent à l'année scolaire.

L'article 53 de la LFPr précise que la Confédération participe aux coûts d'élaboration des mesures de préparation à la formation professionnelle initiale si celles-ci remplissent les conditions susmentionnées.

Selon les articles 64a et 64b de la loi sur l'assurance-chômage (*LACI*), l'assurance-chômage rembourse aux organisateurs les frais de réalisation des semestres de motivation. Selon l'article 97b de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (*OACI*), les personnes qui participent à un semestre de motivation ont droit à une contribution mensuelle nette de 450 francs en moyenne, versée sous la forme d'indemnités journalières.

Les semestres de motivation sont des mesures d'emploi destinées aux assurés à la recherche d'une place de formation au terme de la scolarité obligatoire suisse. Selon la circulaire du seco, la mesure, qui combine occupation et formation, vise à aider les jeunes chômeurs dans le choix d'une formation. A la différence d'autres mesures d'emploi, le but des semestres de motivation n'est toutefois pas de favoriser l'insertion sur le marché du travail, mais l'obtention d'une place d'apprentissage ou d'une formation (voir la circulaire relative aux mesures du marché du travail (MMT), chiffre marginal H1<sup>1</sup>).

---

<sup>1</sup> Circulaire relative aux MMT, chiffre marginal H1 : « La mesure [ semestres de motivation], qui combine occupation et formation, vise à aider les jeunes chômeurs dans le choix d'une formation. Compte tenu de cet objectif, il convient en règle générale de libérer les participants au semestre de motivation des recherches d'emploi durant la mesure (analogie art. 60 al. 4 LACI) [...] [Le but d'un] semestre de motivation [...] n'est pas de favoriser l'insertion sur le marché du travail mais l'obtention d'une place d'apprentissage, resp. d'une formation [...] ».

### 3.2 Structuration des solutions transitoires

Il n'existe pas pour le moment de définition unique des différents types de solutions transitoires pour toute la Suisse. A partir d'entretiens avec les collaborateurs de divers offices de formation professionnelle, nous sommes arrivés à la proposition de structuration suivante pour les différentes solutions transitoires :

- *Offres de préparation scolaires*
- *Offres de préparation avec une partie de formation et une partie de pratique externe ou interne :*
  - Offres de préparation combinées
  - Préapprentissages
  - Classes pratiques
  - Cours préparatoires
- *Séjours linguistiques*
- *Semestres de motivation*

### 3.3 Etendue de l'utilisation des solutions transitoires

En 2005, quelque 24 000 jeunes ont opté pour une solution transitoire de l'assurance-chômage ou de la formation professionnelle cantonale. C'est ce qui ressort de l'enquête réalisée auprès des offices cantonaux de la formation professionnelle et des statistiques de l'assurance-chômage.

Les solutions transitoires de l'aide sociale n'ont pu être examinées avec précision, étant donné que 19 offices des affaires sociales sur 26 n'ont pu donner aucune indication. Nous avons toutefois élaboré l'évaluation générale suivante à partir des données fournies par les offices des affaires sociales de grandes villes suisses : en 2005, selon les données des offices municipaux des affaires sociales compétents, environ 320 des bénéficiaires de l'aide sociale des villes de Berne, Bâle, Lucerne, St-Gall, Winterthour et Zurich ont choisi une solution transitoire (co)financée par l'aide sociale (ce sont les villes de Berne, Bâle et Zurich qui utilisent le plus intensivement de telles mesures). Le nombre d'habitants de ces 6 villes correspond à environ 12 % du total de la population suisse. On peut s'attendre à un nombre de bénéficiaires de l'aide sociale ayant adopté une solution transitoire supérieur à la moyenne dans les grandes villes<sup>2</sup> ; nous partons donc

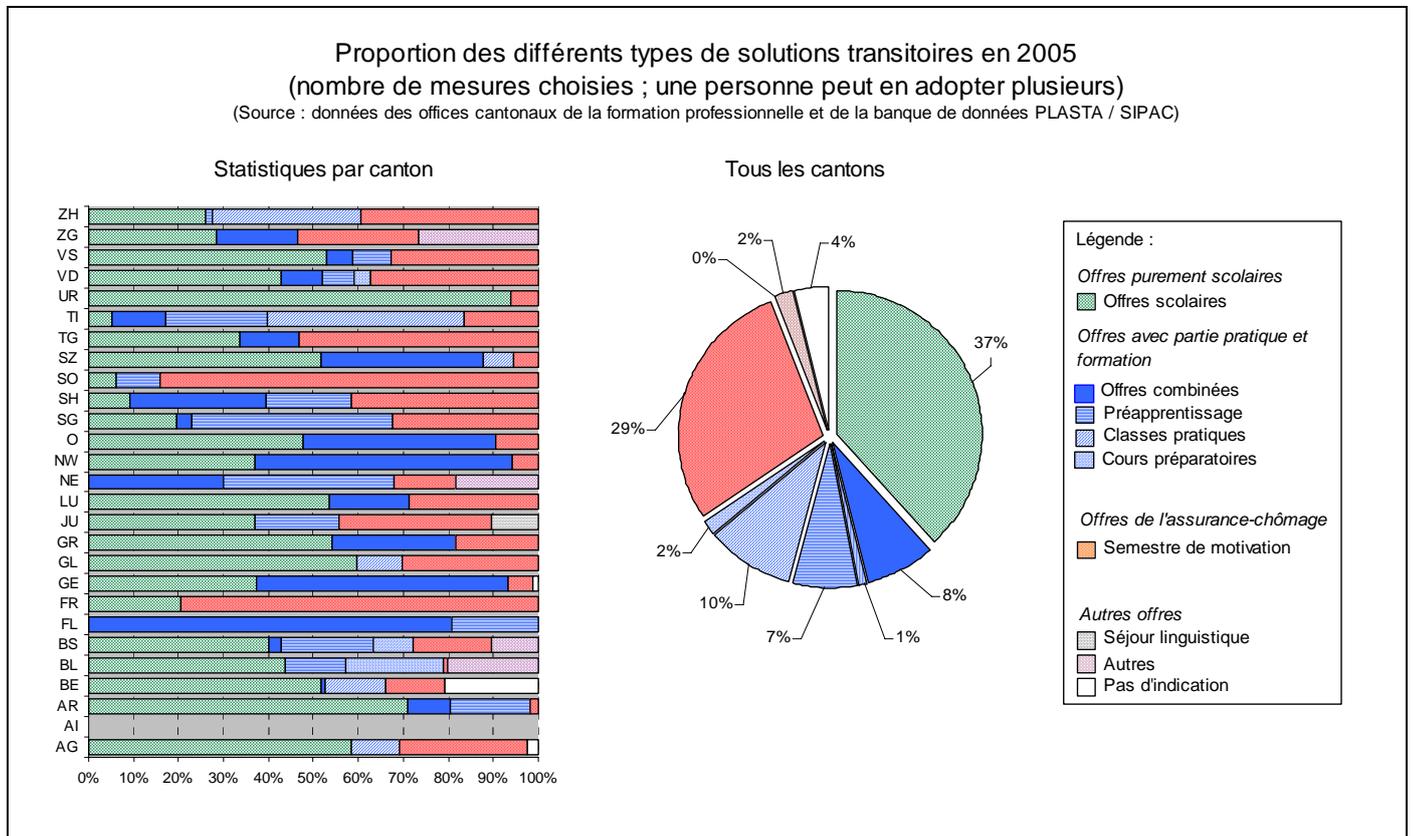
---

<sup>2</sup> La réflexion suivante permet de s'attendre à ce que le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale ayant adopté une solution transitoire soit supérieur à la moyenne dans les grandes villes (proportionnellement à la population) : premièrement, on compte dans les grandes villes une plus grande proportion de bénéficiaires de l'aide sociale ; deuxièmement, grâce à leurs structures

de l'estimation globale d'un nombre situé entre 1000 et 2000 bénéficiaires de l'aide sociale ayant adopté une solution transitoire.

### 3.4 Contenu des solutions transitoires

L'illustration ci-dessous montre le nombre de personnes qui ont participé aux différentes solutions transitoires de la formation professionnelle ou de l'assurance-chômage selon les cantons. Elle est basée d'une part sur les déclarations des offices cantonaux de la formation professionnelle compétents dans le cadre de l'enquête écrite et d'autre part sur les données du système d'information SIPAC de l'assurance-chômage concernant les semestres de motivation.



Proportion des différents types de solutions transitoires en 2005.  
(Source : enquête auprès des 26 offices cantonaux de la formation professionnelle, de l'office de la formation professionnelle du Liechtenstein et de la banque de données PLASTA-SIPAC de l'assurance-chômage)

Un tiers des personnes qui participent aux solutions transitoires ont opté pour une offre purement scolaire en 2005. Un quart ont choisi une offre

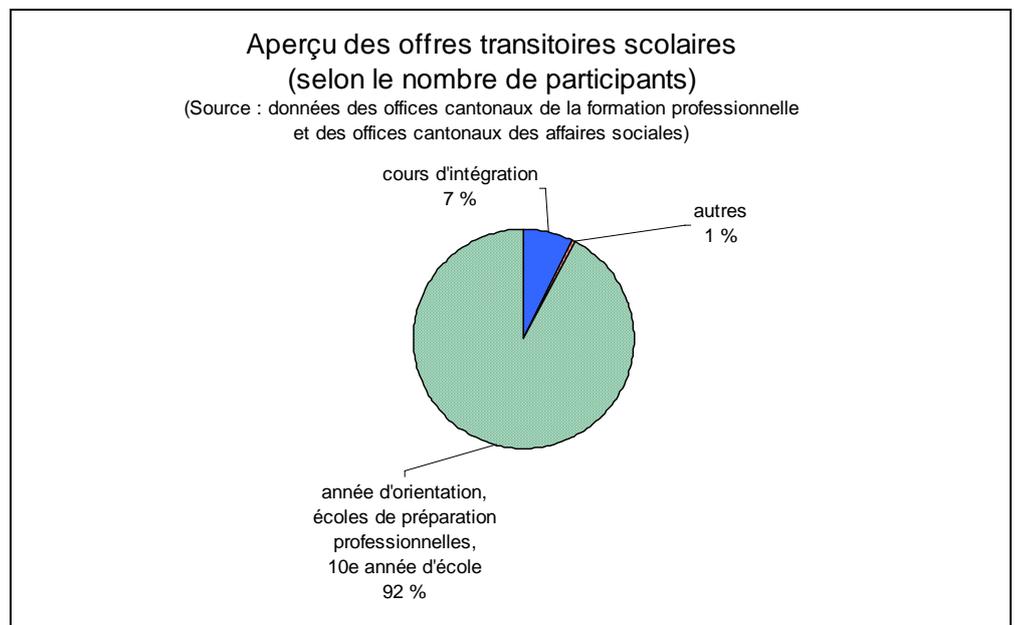
professionnelles, les grandes villes devraient être plus à même de proposer des solutions transitoires adaptées à leurs jeunes clients que les petites villes et communes.

combinée contenant une partie pratique en plus de la partie formation. Un tiers ont pris part à un semestre de motivation de l'assurance-chômage, qui comporte également des éléments pratiques et théoriques. La proportion des différentes solutions transitoires varie fortement d'un canton à l'autre (voir annexe A).

Les divers types de solutions transitoires sont présentés brièvement ci-après.

### ***Offres de préparation scolaires :***

Pour les offres scolaires, la formation est exclusivement générale, sans partie pratique. Il s'agit la plupart du temps d'une 10<sup>e</sup> année d'école, d'une année d'orientation et d'écoles de préparation professionnelles (92 %) ainsi que de classes et de cours d'intégration (7 %).



*Aperçu des solutions transitoires scolaires.*

*(Source : enquête auprès des 26 offices cantonaux de la formation professionnelle et de l'office de la formation professionnelle du Liechtenstein)*

### ***Offres de préparation combinées :***

Les offres de préparation combinées comprennent une partie formation ainsi qu'un *stage externe en entreprise* ou un *stage interne* (non effectué en entreprise). Le contenu des offres de préparation combinées varie d'un canton et d'une mesure à l'autre. Les offres de préparation combinées les plus utilisées ont toutefois des points communs : elles comprennent une formation scolaire de 2 à 3 jours par semaine complétée par des travaux

pratiques les autres jours (sous forme de stages en entreprise ou d'éléments de formation pratiques dans la mesure).

Il existe en outre des mesures combinées dont les éléments de formation pratiques sont davantage axés sur certains domaines professionnels. Des offres centrées sur le social, la médecine ou les thèmes ménagers sont aussi souvent utilisées (année d'enseignement ménager ou social).

#### ***Préapprentissage :***

Les préapprentissage sont similaires aux offres de préparation combinées. Ils comportent en général une partie formation (1,5 à 3 jours par semaine) et une partie axée sur la pratique professionnelle pour la préparation à un apprentissage (1,5 à 3 jours par semaine). La partie pratique se déroule la plupart du temps dans une entreprise. Plus rarement, elle peut être prise en charge par le prestataire de la partie formation scolaire.

#### ***Cours préparatoires :***

Selon les données des offices de la formation professionnelle compétents, les cours préparatoires sont proposés dans 4 cantons seulement. Les descriptions de contenu de cette offre correspondent à quelques détails près à celles des préapprentissage d'autres cantons : en fin de compte, pour les cours préparatoires comme pour les préapprentissage, il s'agit de transmettre aux participants des connaissances dans des domaines professionnels afin qu'ils puissent ensuite entamer un apprentissage ou une formation avec attestation dans ces domaines.

#### ***Classes pratiques :***

Les classes pratiques aussi comprennent une partie formation ainsi qu'un stage, non effectué en entreprise mais en interne, durant les classes pratiques. Selon l'offre, les buts sont différents : favoriser l'intégration des jeunes, se préparer à une formation professionnelle de l'artisanat ou encourager les capacités manuelles en général.

#### ***Semestres de motivation :***

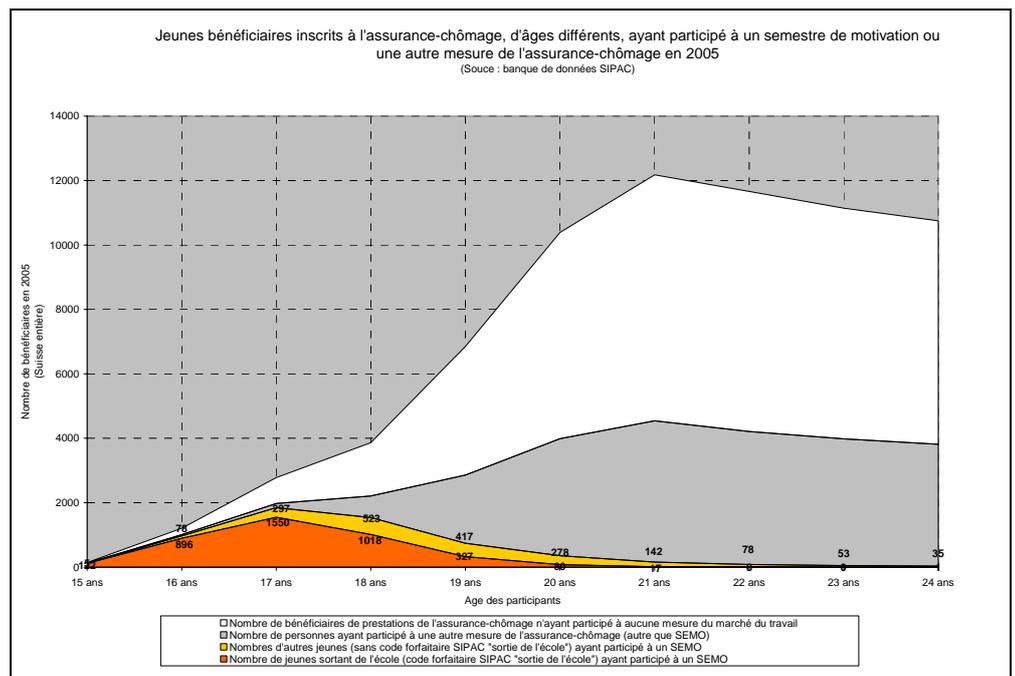
Les semestres de motivation sont une offre de l'assurance-chômage pour les élèves sans emploi ayant terminé l'école ou ceux en rupture d'apprentissage. Ils comportent différentes formes de travaux pratiques ainsi qu'une partie formation en général. En matière de contenu, ils sont donc similaires aux offres de préparation combinées de la formation pro-

fessionnelle.<sup>3</sup> Selon la circulaire correspondante du seco, l'objectif est qu'à la fin du semestre de motivation, les jeunes soient capables de choisir une bonne voie de formation professionnelle ou scolaire.

Pendant le semestre de motivation, les participants se familiarisent avec différents aspects du monde du travail. Les semestres contiennent en général différentes formes de travaux pratiques ou de stages ainsi que, de plus en plus souvent, des aspects scolaires. Les entraînements aux entretiens d'embauche font normalement aussi partie de la formation.

Dans les petits cantons, il y a souvent un seul semestre de motivation. Les cantons moyens et grands en offrent plusieurs. C'est le canton de Zurich qui en propose la plus grande diversité, au nombre de 16 en 2005.

Au total, en 2005, plus de 60 semestres de motivation de l'assurance-chômage ont été offerts en Suisse. La durée des mesures atteint en principe 6 mois, mais peut être rallongée à 12.



Jeunes bénéficiaires inscrits à l'assurance-chômage, d'âges différents, ayant participé à un semestre de motivation ou une autre mesure du marché du travail  
(Source : banque de données SIPAC de l'assurance-chômage)

<sup>3</sup> Les semestres de motivation sont pourtant par définition une mesure du marché du travail de l'assurance-chômage et non une mesure de formation de la formation professionnelle cantonale. Ils ne font donc pas partie des offres combinées de la formation professionnelle dans le présent rapport.

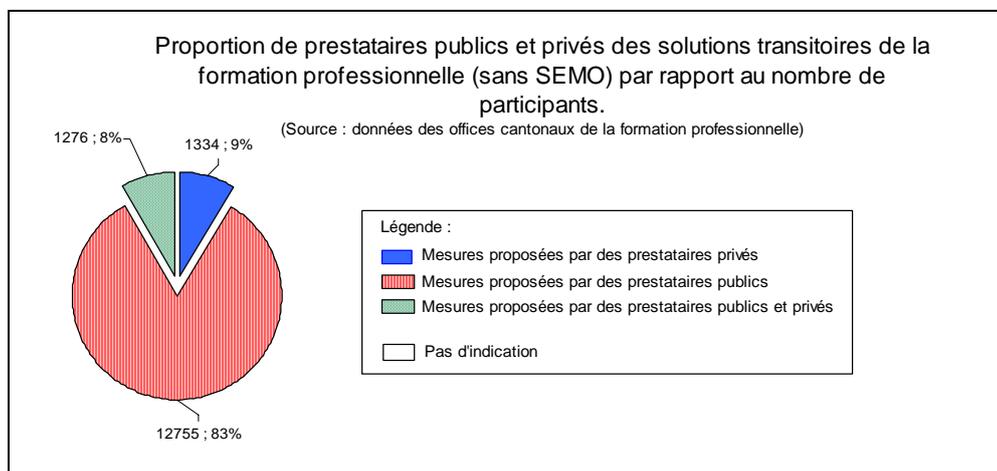
Au total, 5943 personnes ont participé à un (ou plusieurs) semestre(s) de motivation en 2005. A peine 18 % avaient moins de 17 ans, 70 % de 17 à 19 ans. Dans la majorité des cas, les semestres de motivation ne sont donc pas suivis directement après la fin de la scolarité obligatoire.

Selon la banque de données de l'assurance-chômage, la plupart des participants âgés de 15 à 18 ans étaient définitivement sortis de l'école (code forfaitaire SIPAC « sortie de l'école »).

Les 15-18 ans qui s'inscrivent à l'assurance-chômage participent rarement à d'autres mesures du marché du travail que les semestres de motivation. Inversement, les jeunes adultes sans emploi de plus de 20 ans ne sont pas souvent envoyés en semestre de motivation. Majoritairement, l'assurance-chômage utilise pour ces jeunes les mesures du marché du travail « classiques » (programmes d'emploi, cours de tous types, etc.).

### 3.5 Prestataires publics et privés des solutions transitoires de la formation professionnelle cantonale

83 % des solutions transitoires proposées sont offertes par des prestataires publics<sup>4</sup>. Par comparaison, de nombreuses offres privées ont été utilisées en 2005 dans les cantons de Berne, Bâle-Campagne et des Grisons (cf. graphique ci-dessous). Dans de nombreux cantons, les solutions transitoires sont pourtant proposées exclusivement par des prestataires publics.



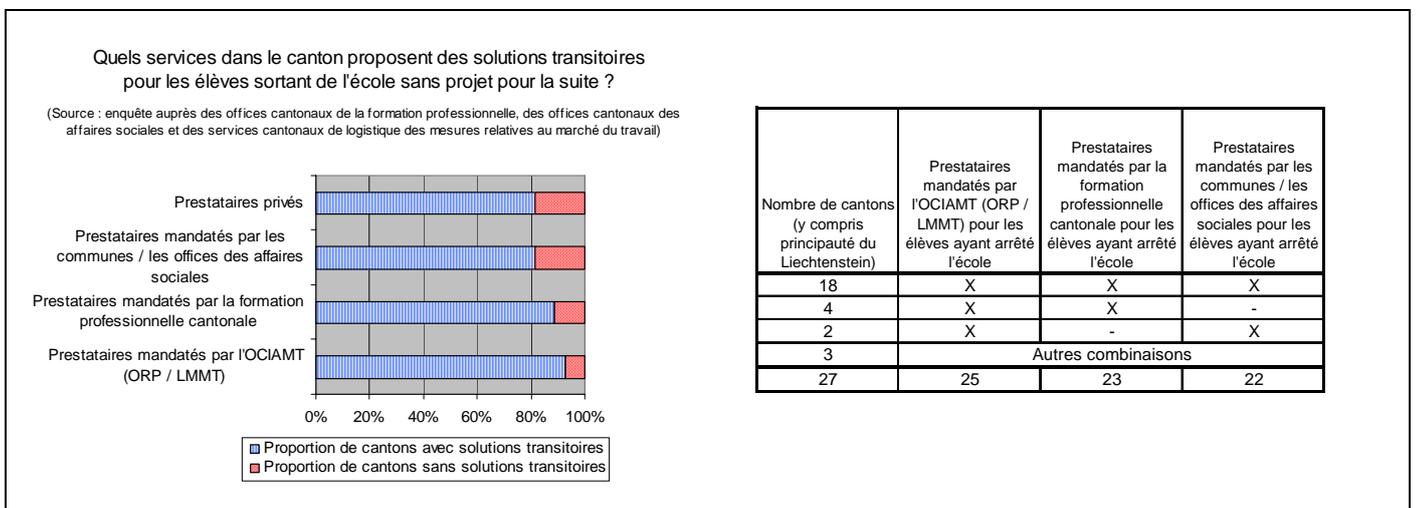
Proportion de prestataires publics et privés des solutions transitoires de la formation professionnelle. (Source : enquête auprès des 26 offices cantonaux de la formation professionnelle et de l'office de la formation professionnelle du Liechtenstein)

<sup>4</sup> Aucune information à ce sujet n'a été présentée pour les semestres de motivation, qui n'ont donc pas été intégrés dans ces statistiques.

### 3.6 Quels services proposent des solutions transitoires ?

#### *Solutions transitoires pour les élèves sortant de l'école*

Dans une grande majorité de cantons, l'Office cantonal du travail (ORP / LMMT), les offices de la formation professionnelle et les offices des affaires sociales proposent des solutions transitoires pour les élèves sortant de l'école sans projet pour la suite. Les offices des affaires sociales et les autorités du marché du travail se limitent typiquement à leurs propres clients ou assurés. Il existe en outre des solutions transitoires offertes par des prestataires privés (voir graphique ci-après).



Quels services proposent des solutions transitoires pour les élèves sortant de l'école sans projet pour la suite ?

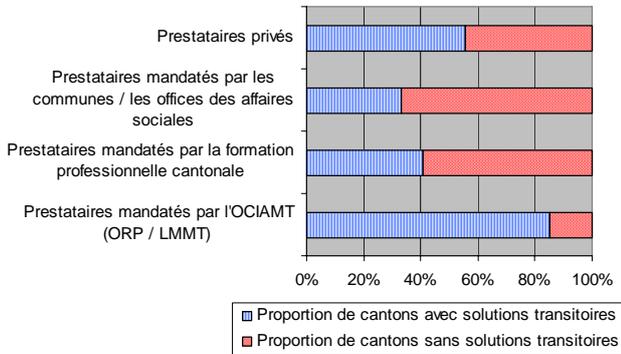
(Source : enquête auprès des 26 offices cantonaux de la formation professionnelle, des offices du travail, des offices des affaires sociales et de l'office de la formation professionnelle du Liechtenstein)

#### *Solutions transitoires pour les élèves ayant interrompu leur apprentissage*

Chez les élèves ayant interrompu leur apprentissage, la situation est différente. Dans 11 cantons, il n'y a aucune solution transitoire de la formation professionnelle cantonale ou de l'aide sociale pour ces jeunes. L'assurance-chômage s'en occupe avec ses semestres de motivation (voir graphique ci-après).



Quels services dans le canton proposent des solutions transitoires pour les élèves ayant interrompu leur apprentissage sans projet pour la suite ?

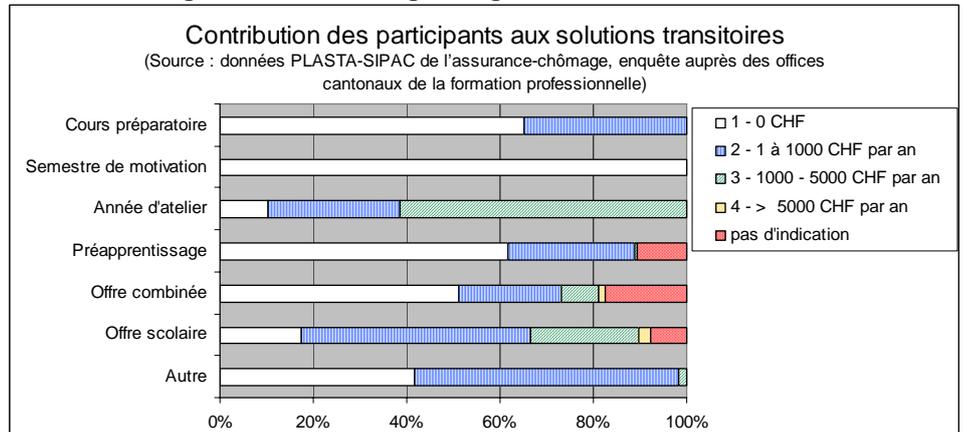


Nombre de cantons (y compris principauté du Liechtenstein)	Prestataires mandatés par l'OCIAMT (ORP / LMMT) pour les élèves ayant interrompu leur apprentissage	Prestataires mandatés par la formation professionnelle cantonale pour les élèves ayant interrompu leur apprentissage	Prestataires mandatés par les communes / les offices des affaires sociales pour les élèves ayant interrompu leur apprentissage
11	X	-	-
5	X	X	-
4	X	-	X
3	X	X	X
4	Autres combinaisons		
16	23	10	9

Quels services proposent des solutions transitoires pour les élèves ayant interrompu leur apprentissage sans projet pour la suite ? (Source : enquête auprès des 26 offices cantonaux de la formation professionnelle, des offices du travail, des offices des affaires sociales et de l'office de la formation professionnelle du Liechtenstein)

### 3.7 Participation financière des jeunes ou de leurs parents

La participation financière des jeunes ou de leurs parents aux coûts des solutions transitoires varie fortement d'une mesure à l'autre. Les semestres de motivation sont en général sans conséquence en termes de coûts pour les participants. Les classes pratiques et les offres de préparation scolaires demandent le plus souvent une participation aux frais.



Participation financière des personnes participant aux solutions transitoires. Les stages et les cours préparatoires ne sont pas mentionnés du fait du nombre réduit d'observations. (Source : enquête auprès des 26 offices cantonaux de la formation professionnelle et de l'office de la formation professionnelle du Liechtenstein)

Au total, 44 % des participants ont dû contribuer aux coûts des mesures en 2005. 27 % ont payé moins de 1000 CHF par an. Dans 16 % des cas, la participation aux coûts se situait entre 1000 et 5000 CHF et 11 % des utili-

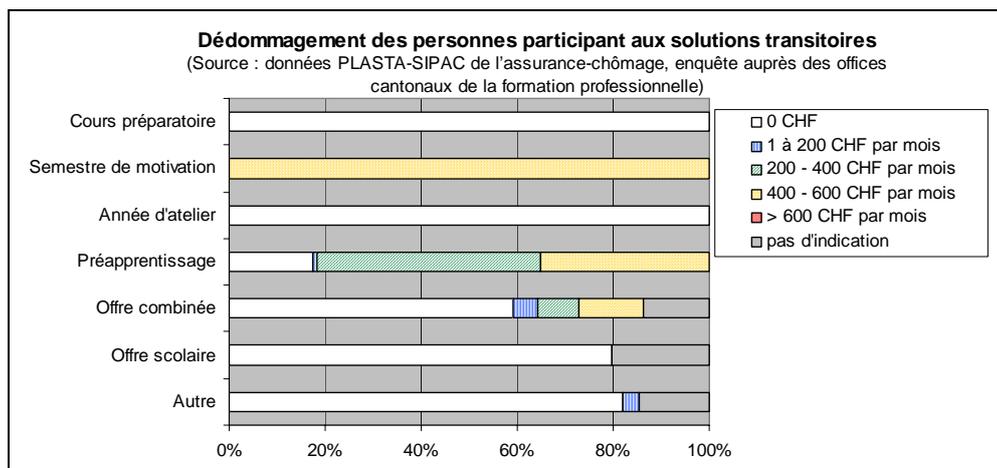
sateurs de solutions transitoires ont versé plus de 5000 CHF par an (source : données des offices cantonaux de la formation professionnelle).

Pour les prestataires de solutions transitoires privés, la contribution financière est supérieure à 1000 CHF par an dans plus de la moitié des cas. Pour les prestataires de solutions transitoires publics, la participation financière est au contraire inférieure à 1000 CHF par an dans les trois quarts des cas.

### 3.8 Dédommagement financier des personnes participant aux solutions transitoires

La moitié des personnes participant aux solutions transitoires de la formation professionnelle ne reçoivent aucun salaire ou autre dédommagement. Les personnes suivant un semestre de motivation sont en revanche rémunérées (450 CHF par mois). La plupart du temps, des dédommagements sont versés pour les préapprentissage, entre 200 et 600 CHF en général.

En règle générale, les offres scolaires souvent utilisées, les cours préparatoires et les classes pratiques ne donnent pas lieu à une rémunération.



*Dédommagement des personnes participant aux solutions transitoires. Les stages et les cours préparatoires ne sont pas mentionnés du fait du nombre réduit d'observations. (Source : enquête auprès des 26 offices cantonaux de la formation professionnelle et de l'office de la formation professionnelle du Liechtenstein)*

## **4 Voies lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II**

### **4.1 Voies professionnelles des élèves qui quittent l'école lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II**

#### *Exploitation de l'enquête*

Nous avons examiné les voies professionnelles des élèves de 16 ans qui quittent l'école à la fin de la scolarité obligatoire. Nous nous sommes basés sur les sources de données suivantes :

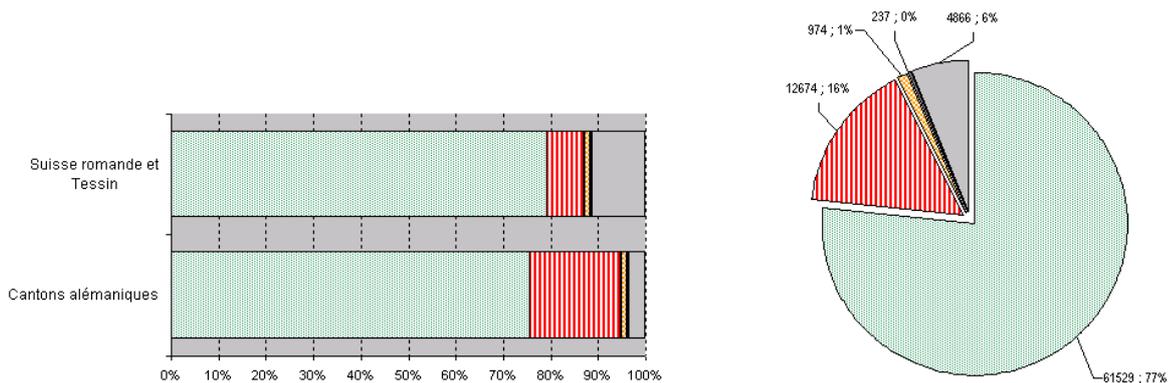
- Déclarations des offices cantonaux de la formation professionnelle dans le cadre de l'enquête écrite (cf. annexe B).
- Données statistiques de l'assurance-chômage sur l'utilisation des semestres de motivation. Nombre d'élèves entrés directement dans un semestre de motivation après avoir quitté l'école, identifié au plus près sur la base des données suivantes : nombre de jeunes âgés de 16 ans en 2005 ayant participé à un semestre de motivation cette année-là.

On constate qu'environ trois quarts des élèves ayant quitté l'école entament directement une formation scolaire ou professionnelle au terme de la scolarité obligatoire. 16 % choisissent une solution transitoire de la formation professionnelle, 1 % suivent un semestre de motivation de l'assurance-chômage et dans 6 % des cas, aucune information n'est disponible sur la voie choisie après la fin de la scolarité obligatoire. En font partie notamment les personnes directement prises en charge par l'aide sociale qui ont opté le cas échéant pour une solution transitoire de l'aide sociale. Il existe des différences entre les différents cantons suisses (cf. statistiques détaillées par canton dans l'annexe B)

Où vont les élèves sortant de l'école après la fin de la scolarité obligatoire ?

(Source : données PLASTA-SIPAC de l'assurance-chômage, enquête auprès des offices cantonaux de la formation professionnelle)

Somme de tous les cantons



- ▣ Elèves sortis de l'école en 2005 entrés dans une école (division gymnasiale) ou une formation professionnelle (source : enquête auprès des offices cantonaux de la formation professionnelle)
- ▣ Elèves sortis de l'école en 2005 ayant choisi une solution transitoire de la formation professionnelle (source : enquête auprès des offices cantonaux de la formation professionnelle)
- ▣ Elèves sortis de l'école en 2005 inscrits directement à l'assurance-chômage avec participation à des semestres de motivation (base : élèves de 16 ans sortis de l'école inscrits à l'assurance-chômage comme demandeurs d'emploi)
- ▣ Elèves sortis de l'école en 2005 inscrits directement à l'assurance-chômage sans participation à des semestres de motivation (base : élèves de 16 ans sortis de l'école inscrits à l'assurance-chômage comme demandeurs d'emploi)
- ▣ Autres élèves sortis de l'école en 2005 (pas d'informations plus précises)

Où vont les élèves sortant de l'école après la fin de la scolarité obligatoire ? (Source : enquête auprès des 26 offices cantonaux de la formation professionnelle, de l'office de la formation professionnelle du Liechtenstein et de la banque de données PLASTA-SIPAC de l'assurance-chômage)

**Exploitation des données du projet « TRansitions de l'Ecole à l'Emploi » (TREE)**

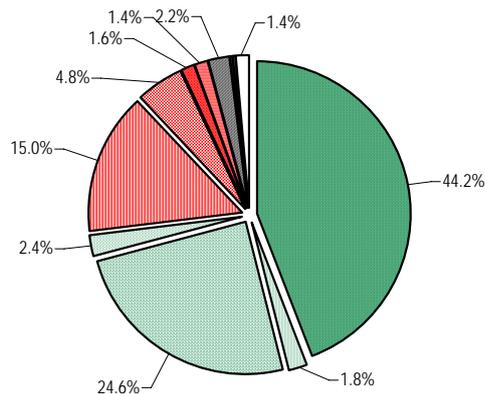
Le projet en cours TREE (TRansitions de l'Ecole à l'Emploi) est une étude longitudinale sur les processus de transition des jeunes lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II.

L'échantillon de TREE comprend les jeunes qui ont participé à l'enquête PISA (Programme for International Student Assessment) en 2000. Les trajectoires professionnelles à long terme après l'école ont été analysées pour les 6000 jeunes de cet échantillon.

En 2003, des statistiques ont été établies pour les parcours des deux premières années (2001 et 2002). Les résultats pertinents pour la présente étude, publiés en 2003<sup>5</sup>, sont résumés ci-après :

### Situation de formation des élèves un an et deux ans après l'école obligatoire (2002)

(Source : Tree 2003 : Parcours vers les formations postobligatoires, p. 46 sqq.)



- Entrée directe dans la formation professionnelle la première année avec poursuite la deuxième année
- Entrée directe dans la formation professionnelle la première année avec arrêt (indéfini) la deuxième année
- Entrée directe dans la formation générale (école) la première année avec poursuite la deuxième année
- Entrée directe dans la formation générale (école) la première année avec arrêt (indéfini) la deuxième année
- Solution transitoire la première année avec formation professionnelle la deuxième année
- Solution transitoire la première et la deuxième année
- Solution transitoire la première année et chômage la deuxième année
- Solution transitoire la première année et formation générale (école) la deuxième année
- Sans formation la première année et formation professionnelle la deuxième année
- Sans formation la première année et formation générale (école) la deuxième année (nombre marginal)
- Sans formation la première année et solution transitoire la deuxième année (nombre marginal)
- Sans formation la première et la deuxième année

Situation de formation des élèves un an et deux ans après l'école obligatoire (2002). (Source : TREE)

En 2000, environ 73 % des élèves sortis de l'école ont entamé directement une formation scolaire ou professionnelle après la 9<sup>e</sup> année. La majeure partie de ces jeunes a poursuivi dans cette voie la deuxième année suivant la fin de la scolarité obligatoire : seuls 4 % des jeunes en formation professionnelle et 9 % des jeunes en formation scolaire n'ont plus suivi de formation la deuxième année.

Environ 23 % des élèves ayant quitté l'école ont participé à une solution transitoire directement après la 9<sup>e</sup>. Solutions transitoires prises en compte dans l'étude TREE : 10<sup>e</sup> année scolaire, préapprentissage, semestre de mo-

<sup>5</sup> Cf. Office fédéral de la statistique (2003) ; Parcours vers les formations postobligatoires. Les deux premières années après l'école obligatoire. Résultats intermédiaires de l'étude longitudinale TREE.

tivation, stages, au pair, cours préparatoires, séjours linguistiques et autres solutions de transition. Plus de 70 % des personnes participant aux solutions transitoires ont opté pour une formation scolaire ou professionnelle l'année suivante. 21 % sont toujours dans une solution transitoire la deuxième année et 7 % n'ont encore ni formation ni solution transitoire.

4 % des jeunes quittent l'école obligatoire sans projet pour la suite, c'est-à-dire sans choisir une formation ou une solution transitoire. Environ 55 % réussissent toutefois à trouver une formation professionnelle la deuxième année. 3 % entament une formation scolaire, 9 % une solution transitoire. 34 % restent également sans projet pour la suite la deuxième année.

Nous avons repris les pourcentages de l'étude TREE obtenus sur 80 370 élèves en 2000 (selon les statistiques des élèves de l'OFS) et en avons tiré les chiffres en nombre absolu suivants (élèves n'ayant pas réussi à trouver une formation scolaire ou professionnelle dans les deux ans suivant l'arrêt de l'école) :

- Environ 1120 jeunes n'ont pas eu de projet pour la suite ni de solution transitoire pendant les deux ans suivant l'arrêt de l'école.
- 1280 ont participé à une solution transitoire la première année, puis se sont retrouvés sans formation ni solution transitoire la deuxième.
- 3860, entrés dans une solution transitoire directement après l'école, se trouvaient encore dans une telle solution deux ans plus tard.

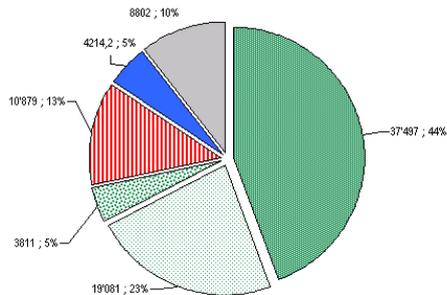
Sur les élèves ayant quitté l'école en 2000, quelque 6260 ne suivaient aucune formation scolaire ou professionnelle deux ans après. On ne compte pas les 3370 jeunes qui ont entamé une formation scolaire ou professionnelle la première année mais n'en ont poursuivi aucune la deuxième. Nous n'avons aucune information sur la voie choisie par ces personnes.

### ***Exploitation des données de l'Office fédéral de la statistique (OFS)***

L'Office fédéral de la statistique (OFS) élabore des estimations annuelles et des prévisions sur le passage actuel et à venir des élèves ayant quitté l'école vers une formation scolaire ou professionnelle. On distingue les transitions directement après la 9<sup>e</sup> année et les transitions différées. Toutes sont évaluées d'après l'âge des apprenants. Une description détaillée figure dans le rapport *Elèves et titres du degré secondaire II : Scénarios 2005-2014* de l'OFS.

Où vont les élèves sortant de l'école après la fin de la scolarité obligatoire (2004) ?

(Source : Office fédéral de la statistique (OFS))



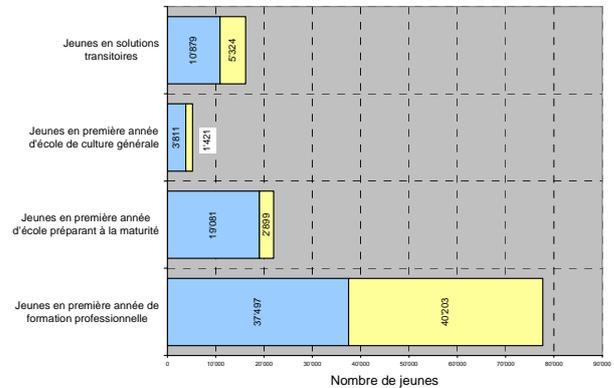
- Transitions directes de la 9e année à la formation professionnelle 2004
- Transitions directes de la 9e année à une école préparant à la maturité 2004
- ▨ Transitions directes de la 9e année à une école de culture générale 2004
- ▤ Transitions directes de la 9e année à une solution transitoire 2004
- Elèves redoublant la 9e année (env. 4-5 % selon décl. orale de l'OFS)
- Autres élèves ayant quitté l'école (calcul selon le nombre d'élèves de 9e l'année précédente)

Définitions :

**Formation professionnelle initiale** : offres de formation du niveau secondaire II pour l'acquisition des connaissances, des aptitudes et des compétences nécessaires à l'exercice d'une profession (qualifications).  
**Solutions transitoires** : programmes de formation suivis généralement entre la fin de la scolarité obligatoire, à la fin du niveau secondaire I, et le début d'une formation de niveau secondaire II. En font partie des programmes scolaires tels que la 10e année d'étude volontaire ou la fréquentation d'autres écoles de formation générale (en principe pendant un an) et les programmes alliant école et formation pratique tels que les préapprentissage. Les élèves qui ont suivi des programmes non scolaires comme les séjours linguistiques et au pair ou les stages entre la fin de la scolarité obligatoire et le début d'une formation professionnelle initiale n'ont pas pu être pris en compte.  
**Redoublants** : les redoublants sont les élèves qui doivent refaire une 9e année. Selon les affirmations de M. Gallard de l'OFS, ils représentent 4 à 5 % des élèves de 9e.  
**Autres élèves ayant quitté l'école** : font partie de ce groupe tous les élèves de 9e année non compris dans les autres catégories.

Transitions directes et transitions différées lors du passage I (2004) ?

(Source : Office fédéral de la statistique (OFS))



- Jeune entré directement après la 9e année
- Jeune entré une ou plusieurs années après l'arrêt des études

Où vont les élèves sortant de l'école après la fin de la scolarité obligatoire ? (Source : Office fédéral de la statistique)

Selon les données de l'OFS, en 2004, 75 % des élèves ayant quitté l'école (sans les jeunes redoublant la neuvième année) ont entamé une formation scolaire ou professionnelle.

Environ 14% ont participé à une solution transitoire directement après la 9<sup>e</sup>. On ne compte toutefois pas les solutions transitoires d'initiative privée et les semestres de motivation. L'OFS ne connaît pas la voie choisie la première année pour 11 % des élèves ayant quitté l'école.

Pour une personne sur deux entamant une formation professionnelle en 2004, l'arrêt des études datait d'un an ou plus. De même, les solutions transitoires sont suivies par de nombreux jeunes ayant terminé la scolarité obligatoire depuis une ou plusieurs années (33 % des participants).

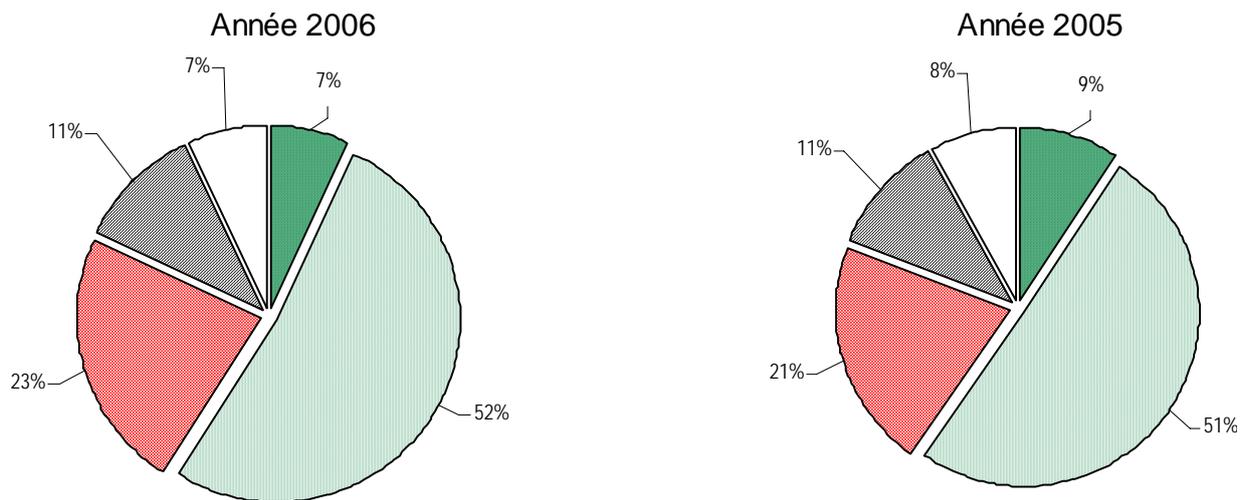
En général, les formations scolaires sont cependant entamées directement après la 9<sup>e</sup>. Peu de jeunes diffèrent leur entrée dans une telle formation.

### *Evaluation du baromètre des places d'apprentissage (années 2005 et 2006)*

Le baromètre des places d'apprentissage, établi annuellement par l'OFFT (en août), a montré qu'en 2005 et 2006, environ 60 % des jeunes de 14 à 20 ans confrontés au choix d'un métier cette année-là entamaient une formation scolaire ou professionnelle, 20 % une solution transitoire. 7 % ou 8 % étaient sans activité.

#### **Situation de tous les jeunes âgés de 14 à 20 ans au 31 août confrontés au choix d'un métier en avril (élèves ayant quitté l'école et autres jeunes de 14 à 20 ans)**

Source : baromètre des places d'apprentissage 2006



- Classe de maturité et similaire (gymnase, école de culture générale)
- Formation professionnelle initiale
- Solutions transitoires (offres combinées / scolaires, préapprentissage, années d'atelier, séjours linguistiques, stages, semestres de motivation)
- Autre (emploi / service militaire / scolarité obligatoire / autre)
- Sans emploi / sans occupation

Situation de tous les jeunes âgés de 14 à 20 ans au 31 août 2005 et 2006 confrontés au choix d'un métier en avril de l'année concernée.  
(Source : baromètre des places d'apprentissage)

Les chiffres du baromètre des places d'apprentissage ne sont toutefois pas totalement comparables aux statistiques présentées préalablement : *tous* les jeunes confrontés au choix d'un métier sont pris en compte, pas seulement les élèves ayant quitté l'école au moment du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II.

### **Résumé**

Les sources de données considérées dans la présente étude ont permis de dégager en substance les résultats suivants :

- Environ trois quarts des élèves qui sortent de l'école entament directement une formation scolaire ou professionnelle au terme de la scolarité obligatoire.
- 20 % adoptent une solution transitoire, en majorité de la formation professionnelle. Sur 82 000 élèves ayant quitté l'école en 2005<sup>6</sup>, 16 500 ont intégré une solution transitoire directement après la scolarité obligatoire.
- Les services cantonaux ne connaissent pas la voie choisie par 5 % des élèves ayant quitté l'école.

## **4.2 Parcours problématiques lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II**

Nous avons étudié combien de jeunes échouent lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II et vont vraisemblablement dépendre des prestations du système d'assurances sociales pendant longtemps, dès l'âge de 15 à 18 ans.

A l'aide des banques de données PLASTA-SIPAC de l'assurance-chômage pour tous les jeunes nés en 1984 – âgés donc de 16 ans en 2000 –, nous avons déterminé si les jeunes avaient eu recours aux prestations de l'assurance-chômage entre 2000 et 2005, et si oui à quel moment.

Nous avons ainsi pu identifier combien de jeunes se retrouvent au chômage lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II et lesquels présentent un parcours critique avec un risque élevé de sortir du système ou de dépendre durablement du soutien des systèmes de maintien social.

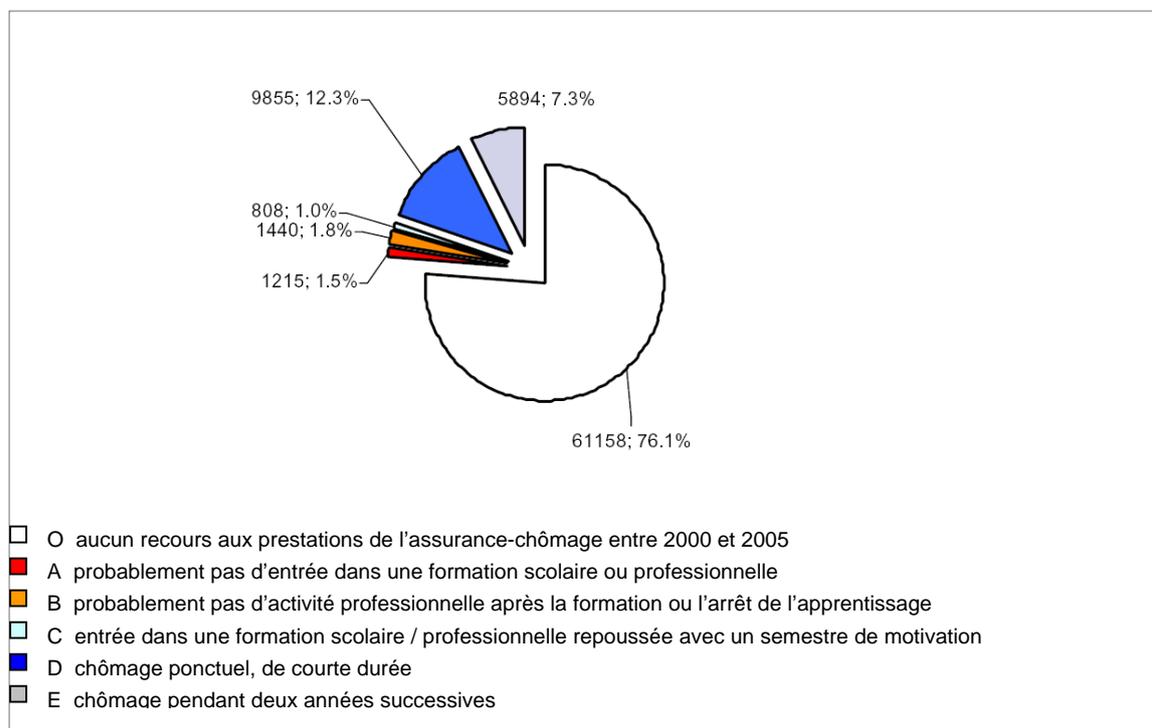
Ces parcours critiques sont désignés dans le graphique ci-après par les lettres **A** et **B**. Le **A** représente les jeunes qui ont fait appel pour la première

---

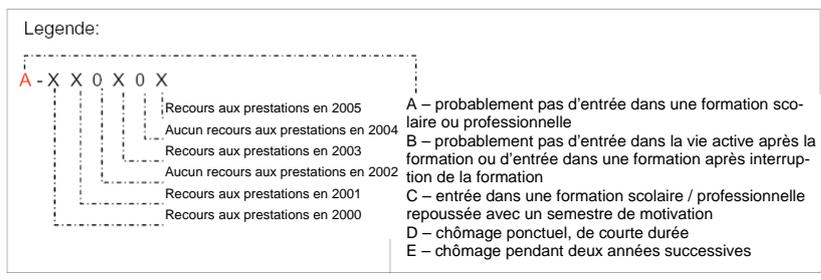
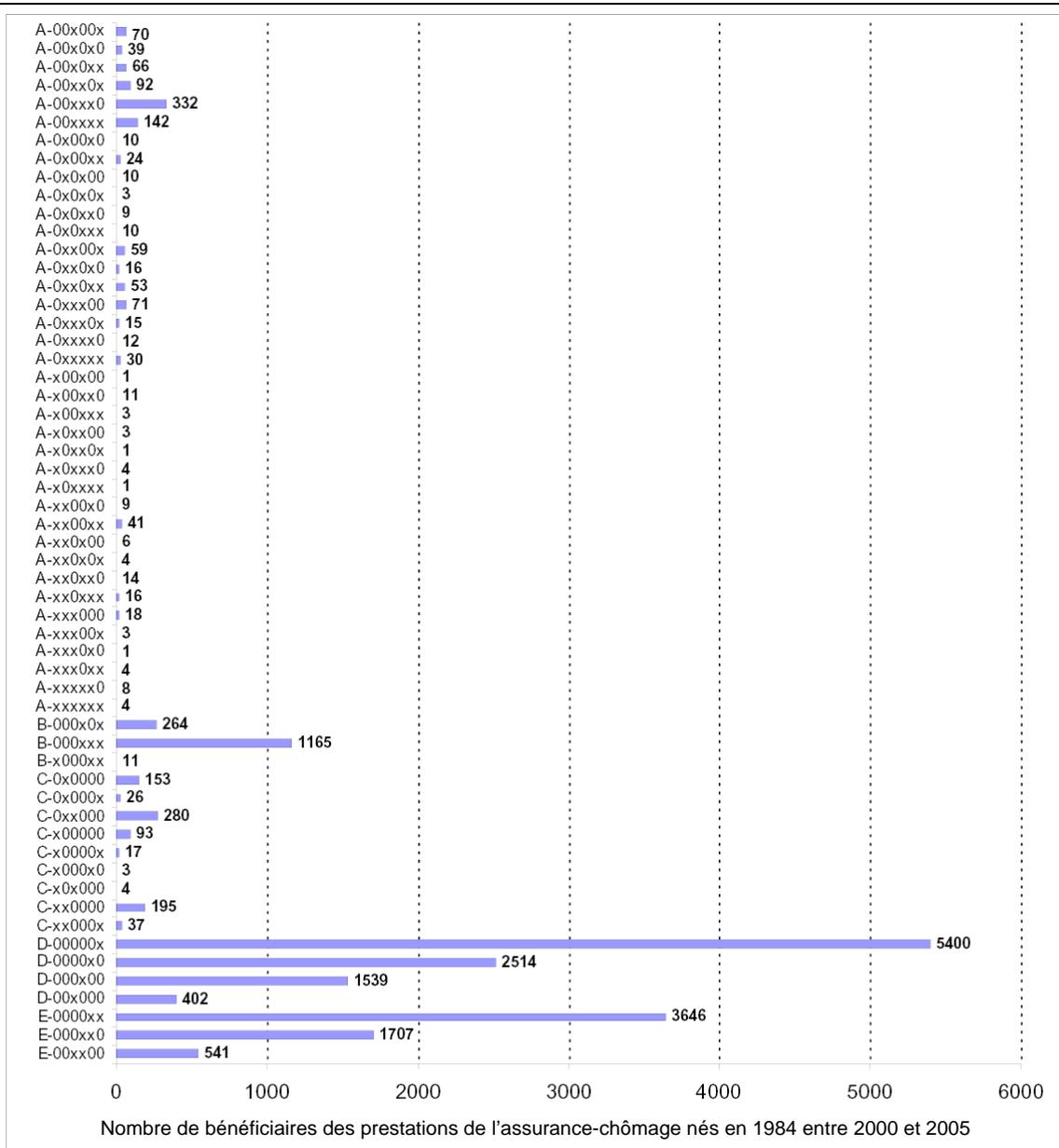
<sup>6</sup> Calcul : 86 141 élèves de 9<sup>e</sup> en 2005, moins 5 % de redoublants en moyenne.

fois aux prestations de l'assurance-chômage dès 16-18 ans (c'est-à-dire directement après le secondaire I) puis y ont de nouveau eu recours entre 18 et 21 ans. Le B désigne les personnes de 19 à 21 ans qui ont reçu des prestations de l'assurance-chômage à différentes périodes. Parmi les jeunes nés en 1984, on comptait 1215 cas A et 1440 cas B. Parmi les cas B, 575 personnes sont des jeunes ayant terminé un apprentissage<sup>7</sup>. Les 865 autres cas B n'ont achevé aucune formation professionnelle, c'est-à-dire qu'ils ont interrompu une formation, n'en ont pas entamé ou ont suivi un enseignement post-obligatoire. Au total, on constate un parcours très problématique avec un risque élevé d'être exclus durablement du processus d'emploi pour 2080 jeunes nés en 1984 (1215 cas A et 865 cas B). Cela correspond à environ 2,5 % de l'ensemble des élèves ayant quitté l'école de cet âge. Les jeunes qui ont échoué lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II, mais qui n'ont reçu aucune prestation de l'assurance-chômage de 15 à 18 ans, ne sont pas comptés.

**Type de recours aux prestations de l'assurance-chômage des élèves nés en 1984 (donc âgés de 16 ans en 2000) de 2000 à 2005**  
Suisse



<sup>7</sup> Reconnaisables sous le code forfaitaire « Apprentissage » de la banque de données SIPAC.



Source : données PLASTA-SIPAC de l'assurance-chômage ; statistiques propres d'Egger, Dreher & Partner AG

Dans le canton de Bâle-Campagne, dans le cadre d'un projet de stratégie (accompagné par l'entreprise Egger, Dreher & Partner AG), nous avons cherché à savoir combien de jeunes avaient recours à l'aide sociale directement lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II, en plus des parcours des jeunes par rapport à l'assurance-chômage présentés plus haut. Il s'avère qu'au total, environ 2,5 % à 3 % des jeunes ayant quitté l'école lors de la transition vers le secondaire II ou après risquent fortement de devenir dépendants des différents systèmes de maintien social pendant longtemps. Nous pensons que ce chiffre devrait être une bonne valeur estimée pour l'ensemble de la Suisse.

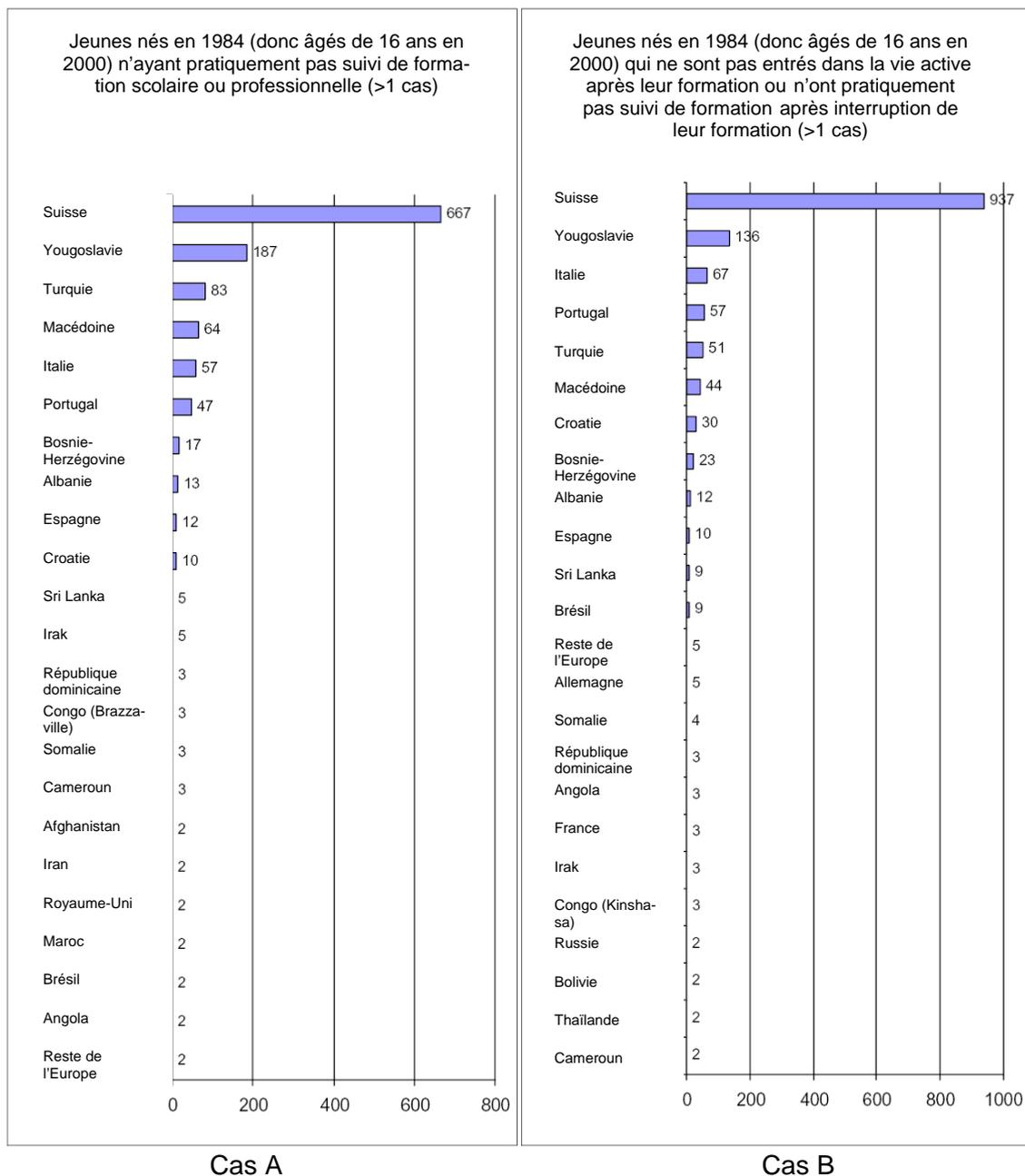
Nous avons également conclu que chaque année, après la sortie de la scolarité obligatoire, une cohorte de 2000 à 2500 élèves ne réussissent pas sur la durée à entrer dans une formation de niveau secondaire II ou dans la vie active. Ils présentent un potentiel de risque élevé de rester soumis de manière durable ou récurrente aux prestations de soutien des systèmes d'assurance sociale. Les coûts qui en résultent pour les assurances sociales sont évidemment considérables, car ces personnes auront recours aux prestations pendant longtemps compte tenu de leur jeune âge.

Sans mesure correspondante, on ne peut pas s'attendre à ce que la situation s'améliore dans l'avenir : d'après les feedback des représentants interrogés dans les 6 cantons analysés en profondeur, il est de plus en plus difficile pour les élèves moins performants de trouver une place de formation scolaire ou professionnelle. Il y a grand besoin d'agir dans ce sens.

#### **4.3 Caractéristiques du groupe à risque « élèves ayant quitté l'école sans solution pour la suite »**

Il s'agit d'étrangers dans 45 % des cas A. Chez les cas B, la proportion d'étrangers est de 35 %. Les nationalités les plus représentées sont les Yougoslaves, Turcs, Italiens et Portugais. D'un côté, les jeunes étrangers ont un risque d'échec plus élevé lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II, mais de l'autre, la plupart des jeunes concernés par ce problème sont des Suisses.

**Type de recours aux prestations de l'assurance-chômage des élèves nés en 1984 (donc âgés de 16 ans en 2000) de 2000 à 2005 Suisse**



Source : données PLASTA-SIPAC de l'assurance-chômage ; statistiques propres d'Egger, Dreher & Partner AG

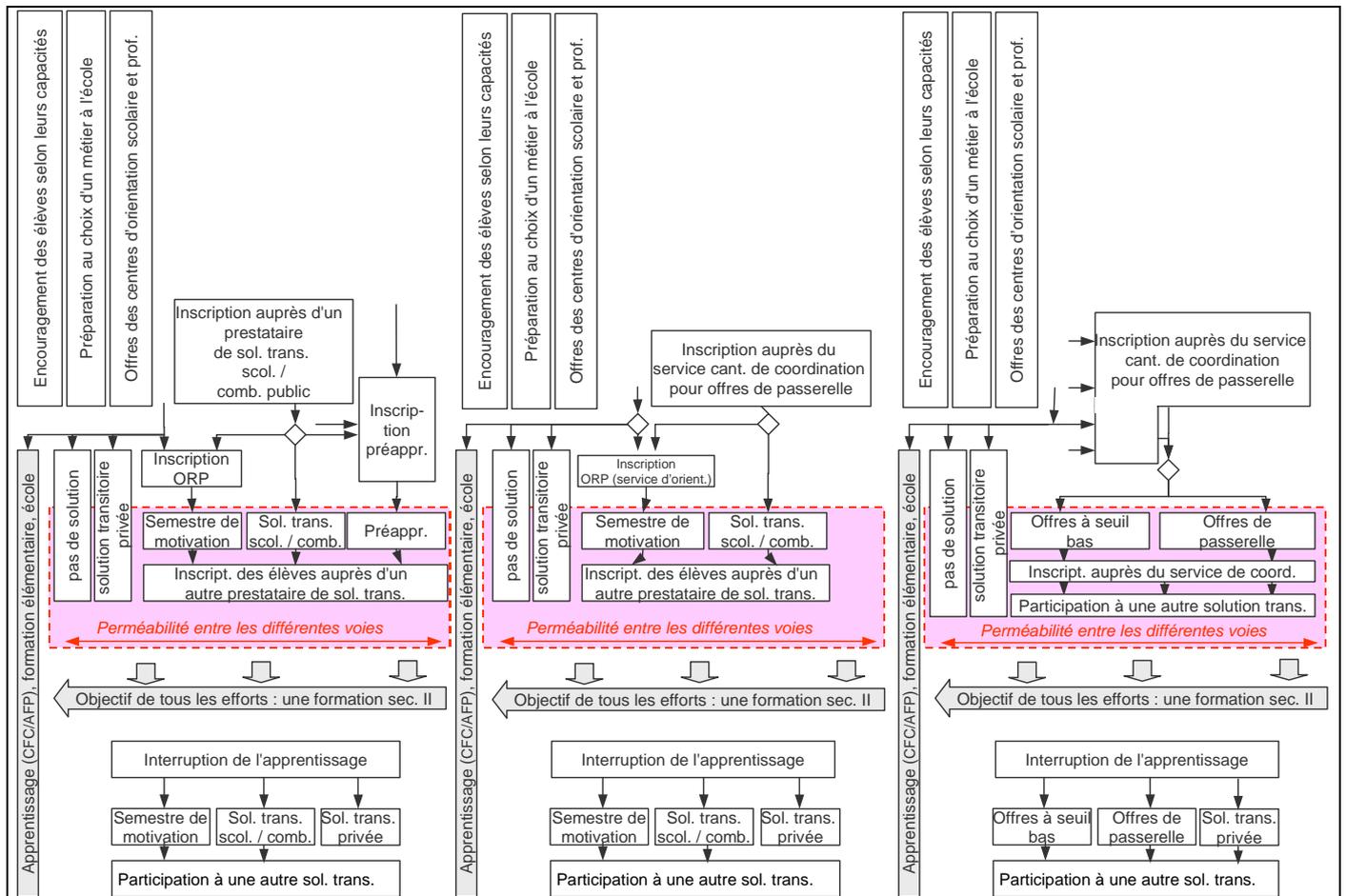
## 5 Caractéristiques du passage I dans les différents cantons

### 5.1 Processus principal : *passage des jeunes du niveau secondaire I au niveau secondaire II*

#### 5.1.1 Aperçu

On peut classer les systèmes de passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II étudiés dans les cantons de Bâle-Campagne, Berne, Lucerne, Vaud, Valais et Zurich comme ci-dessous. Il s'agit d'une distinction grossière qui ne concerne pas exactement chaque canton (les processus détaillés par canton sont décrits dans l'annexe D) :

- *Modèle standard* (Berne, Valais et Zurich) : Dans ces cantons, les élèves sans solution pour la suite à la fin de la scolarité obligatoire peuvent se présenter auprès de différents prestataires pour une solution transitoire (co)financée par les fonds publics. Les divers processus d'admission se déroulent parfois en parallèle. Ils ne sont pas coordonnés réciproquement.
- *Processus d'admission dans les solutions transitoires échelonné par un ou plusieurs services de coordination de la formation professionnelle d'une part et par l'assurance-chômage d'autre part* (Lucerne, en partie Vaud) : Ce modèle prévoit un processus d'admission coordonné en deux étapes : premièrement, l'admission des élèves dans les offres publiques de formation professionnelle pendant la neuvième année par un service de coordination. Les élèves qui ne sont pas admis dans une telle solution transitoire ou ne s'y sont pas inscrits peuvent se manifester dans un deuxième temps auprès de l'Office régional de placement (ORP) afin de lancer la procédure d'admission dans un semestre de motivation.
- *Service de coordination cantonal pour toutes les solutions transitoires* (Bâle-Campagne) : Principale caractéristique de ce troisième modèle : le service de coordination est responsable de la mise à disposition et de la procédure d'admission de toutes les solutions transitoires du canton. L'assurance-chômage et l'aide sociale ne proposent dans ce cas pas de semestre de motivation ni d'autre solution transitoire propre.



Classification des systèmes de passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II

A part les différences mentionnées plus haut, les 6 cantons interrogés présentent les caractéristiques communes suivantes :

- Seuls les jeunes présentant une certaine motivation de base sont admis dans les solutions transitoires scolaires et combinées.
- Si les procédures d'admission dans les solutions transitoires scolaires et combinées interviennent pendant la 9<sup>e</sup> année, les jeunes peuvent poser leur candidature pour un semestre de motivation auprès de l'assurance-chômage au plus tôt 2 à 3 semaines avant la fin des études (sauf dans le canton de Bâle-Campagne qui propose d'autres mesures que les semestres de motivation).
- Il n'y a pas de suivi coordonné des cas à long terme pendant et après la transition pour les jeunes qui n'ont pas encore réussi à entrer dans une formation de niveau secondaire II.

- Après la fin d'une solution transitoire, les prestataires concernés ne sont plus responsables de la voie choisie par les jeunes participants qui n'ont pas trouvé de solution pour la suite.

Les différentes phases avant, pendant et après le passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II sont décrites en détail ci-après. Les divers processus cantonaux sont considérés du point de vue des 4 groupes cibles de jeunes suivants :

- Groupe I : jeunes sans déficits scolaires et personnels importants, motivés pour trouver une solution pour la suite.
- Groupe II : jeunes sans déficits scolaires et personnels importants, peu motivés pour trouver une solution pour la suite.
- Groupe III : jeunes avec déficits scolaires et personnels importants, motivés pour trouver une solution pour la suite.
- Groupe IV : jeunes avec déficits scolaires et personnels importants, peu motivés pour trouver une solution pour la suite.

### **5.1.2 Processus partiel Avant le passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II**

#### *Description*

Pendant la phase avant le passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II (entre la 7<sup>e</sup> et le milieu de la 9<sup>e</sup> année), les 6 cantons interrogés présentent les propriétés similaires suivantes :

- Dans la plupart des régions, les élèves du niveau secondaire I reçoivent un enseignement dans des classes comprenant différents niveaux.
- Dans tous les cantons, les enseignants ont pour mission de préparer les élèves au choix de leur profession selon le plan d'études. Des normes sont également définies en la matière. Au final, l'enseignant est toutefois un élément clé de la réussite de la préparation des élèves au choix d'un métier.
- Les enseignants encouragent l'orientation professionnelle dès la 7<sup>e</sup> ou la 8<sup>e</sup> année. L'offre de soutien comprend en général
  - la mise à disposition de renseignements via les centres d'information professionnelle, Internet et les manifestations d'information
  - des consultations individuelles pour les élèves
  - des mesures supplémentaires comme le coaching ou le mentoring

Le volontariat est un principe important des centres d'orientation scolaire et professionnelle dans tous les cantons : les élèves qui ne souhai-



tent pas demander de conseils ou d'informations n'y sont ni poussés ni obligés. Les enseignants les encouragent toutefois à prendre contact avec les centres d'orientation scolaire et professionnelle.

### Evaluation

Dans tous les cantons, la préparation au choix d'un métier fait partie intégrante de l'enseignement du niveau secondaire I avec plus ou moins d'intensité. Les jeunes sont préparés au passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II dans ce cadre. Ils sont ainsi informés des offres des centres d'orientation scolaire et professionnelle et peuvent les utiliser en cas de besoin. Le cas où des jeunes terminent leur scolarité obligatoire sans avoir connaissance de l'existence de centres d'orientation scolaire et professionnelle ainsi que de leurs offres est invraisemblable et ne devrait se rencontrer que très rarement. C'est ce qui ressort également de l'enquête auprès des 26 offices cantonaux de la formation professionnelle, des offices du travail et des offices cantonaux des affaires sociales :

Nombre de cantons (y compris principauté du Liechtenstein)	Pendant la scolarité obligatoire, les élèves sont informés de manière proactive des solutions transitoires existantes	Les élèves qui risquent de ne pas trouver de solution pour la suite sont déjà contactés individuellement pendant la scolarité obligatoire afin qu'ils se tournent vers les centres d'orientation scolaire et professionnelle, l'ORP ou un office similaire pour se faire conseiller	Les compétences sont définies pour savoir qui / quel service est responsable de cette information et de cette prise de contact
2			
2	X		
3	X	X	
20	X	X	X
27	25	23	20
<b>Compétences :</b>			
Enseignant : 4 cantons			
Centre d'orientation scolaire et professionnelle : 12 cantons			
Centre d'orientation scolaire et professionnelle et enseignant : 3 cantons			
Pas d'indication : 1 canton x			

Information des élèves sur les solutions transitoires et les offres d'orientation pendant la scolarité obligatoire (source : enquête auprès des 26 offices cantonaux de la formation professionnelle, des offices des affaires sociales et des offices du travail)

A partir de nos données et estimations, la préparation au choix du métier est réussie dans tous les cantons pour les *jeunes sans déficits scolaires et personnels importants, motivés pour trouver une solution pour la suite* (groupe I). Les élèves concernés trouvent une formation scolaire ou professionnelle, ou au moins une solution transitoire adaptée.

Pour les élèves du groupe II, qui ne présentent pas de *déficits scolaires et personnels importants* mais sont *peu motivés pour trouver une solution pour la suite*, les conditions pour un passage réussi du niveau secondaire I au niveau secondaire II sont également réunies. Etant donné le principe du volontariat, ces élèves peuvent toutefois se soustraire s'ils le souhaitent aux informations et aux conseils des centres d'orientation scolaire et professionnelle. Les enseignants et l'environnement de ces élèves jouent dans ce cas un rôle décisif. S'ils n'arrivent pas à créer la motivation de base nécessaire, ces jeunes risquent de ne pas réussir à entrer dans un apprentissage (CFC/AFP), une formation élémentaire, une autre école ou au moins une solution transitoire adaptée. Nous n'avons pu identifier nulle part des instruments percutants ou des incitations à la motivation de ces élèves.

Chez le groupe III des *jeunes avec déficits scolaires et personnels importants, motivés pour trouver une solution pour la suite*, il est important de reconnaître les déficits au plus tôt et de prendre des mesures de soutien et d'encouragement ciblées. Différents cantons ont introduit des tests de performance standardisés, d'autres sont en train de le faire. Selon les partenaires interrogés dans les 6 cantons, il existe pourtant des élèves qui quittent l'école obligatoire avec de gros déficits scolaires.

Bien que la préparation au choix d'un métier se soit bien déroulée chez ces jeunes, ils ont de grandes difficultés à entrer dans un apprentissage (CFC/AFP), une formation élémentaire ou une autre école à cause de leurs déficits scolaires. Selon de nombreuses personnes interrogées, le marché du travail offre de moins en moins de possibilités d'entamer une formation au niveau secondaire II car les formations adaptées pour les moins performants sont de plus en plus rares. La future disparition de la formation élémentaire devrait accentuer ce problème.

Selon les réponses de plusieurs enquêtes, ces perspectives peu réjouissantes entraînent souvent une démotivation des jeunes concernés, déjà pendant la scolarité obligatoire. La répartition des élèves dans différents niveaux de performance a encore aggravé cette problématique : les élèves les moins performants réalisent encore plus tôt qu'ils ont peu de chance de réaliser leurs vœux de carrière. La motivation de faire des efforts à l'école diminue. Ces élèves arrivent ainsi dans le groupe à risque IV des *jeunes avec déficits scolaires et personnels importants peu motivés*.

Ce quatrième groupe réunit tous les désavantages et les risques des groupes II et III :

- Ils ont des déficits scolaires et/ou personnels.

- Lors de la recherche d'une place d'apprentissage, ils ont le désavantage de fréquenter une classe ou une école du plus bas niveau de performance ;
- Souvent, un contexte de migration accroît le désavantage ;
- Enfin, ces élèves se retirent totalement ou partiellement de la préparation au choix d'un métier pour cause de démotivation : ils ne font pas appel aux prestations facultatives des centres d'orientation scolaire et professionnelle et ne recherchent pas de solution pour la suite.

Souvent, selon les déclarations des personnes interrogées, ces jeunes manquent de soutien dans leur environnement personnel. Le défi est trop grand pour les enseignants qui doivent motiver les élèves et les préparer au passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II. Dans les cas très difficiles, certains cantons retirent temporairement ces élèves de la scolarité ordinaire pour leur faire faire une pause et les dirigent dans des stages prévus à cet effet (par ex. « time-out » à Bâle-Campagne).

Le groupe IV est celui qui présente le plus de risques de ne pas accéder à une formation scolaire ou professionnelle. Il est difficile d'éviter un « scénario IV ». L'école obligatoire actuelle n'a – au moins dans les 6 cantons interrogés – que des possibilités et des instruments limités pour avoir un effet positif efficace sur la motivation et les capacités scolaires de ce groupe. Les mesures de prévention de ce scénario doivent être introduites dès l'école primaire et au plus tard au début du niveau secondaire I (tant que les élèves appartiennent encore au groupe III motivé), ce qui n'est pas systématique (et ne serait pas facilement réalisable). Pendant la phase juste avant le passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II, il n'est plus possible dans les conditions actuelles de corriger de manière globale les gros déficits scolaires.

### **5.1.3 Processus partiel *Au moment du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II***

#### ***Description du modèle standard***

Dans les cantons du modèle standard (Berne, Zurich et Valais), les élèves se présentent auprès des différents prestataires pour une solution transitoire (co)financée par les fonds publics. Les divers processus d'admission se déroulent parfois en parallèle. Ils ne sont pas coordonnés réciproquement. Sur la base de l'enquête écrite auprès des offices cantonaux, nous classons la majorité des cantons dans ce type (cf. tableau ci-après).

<b>Y a-t-il une coordination entre la formation professionnelle cantonale, l'aide sociale et l'office de l'économie et du travail (ORP / LMMT) avant l'approbation d'une solution transitoire ?</b>	
	Nombre de cantons (+ Liecht.)
Pas de coordination systématique au niveau des cas	16 cantons
Coordination partielle systématique au niveau des cas (certains services et/ou dans des cas individuels précis)	11 cantons
Coordination complète systématique au niveau des cas (tous les services concernés dans tous les cas en principe)	0 cantons

*Coordination entre la formation professionnelle cantonale, l'aide sociale et l'office de l'économie et du travail. (Source : enquête auprès des 26 offices cantonaux de la formation professionnelle, des offices des affaires sociales et des offices du travail)*

Au second semestre de la 9<sup>e</sup> année commencent les procédures d'admission des solutions transitoires scolaires et combinées. Les jeunes qui n'ont pas encore trouvé de projet pour la suite peuvent poser leur candidature pour une de ces solutions transitoires.

En général, seuls les jeunes capables de montrer une certaine motivation de base sont admis. La décision finale d'admission revient normalement au prestataire ou à l'école qui organise la solution transitoire. Il existe des critères d'admission supplémentaires selon le canton et l'école :

- La mesure doit disposer de places en nombre suffisant.
- Si l'élève est trop faible scolairement ou si la solution transitoire n'est pas adaptée, il n'est pas retenu.
- Parfois, les élèves ne sont admis dans la solution transitoire qu'à condition de prouver qu'ils ont recherché sérieusement une place de formation scolaire ou professionnelle auparavant.

Compte tenu de la constellation d'incitations, nous estimons qu'il existe ici une forme d'écémage (plus ou moins marquée) de la part des prestataires : Ceux-ci n'ont aucune incitation forte (s'ils n'ont pas de difficultés pour occuper les places offertes par leurs mesures) pour rechercher les élèves présentant de gros déficits scolaires ou personnels parmi les candidats. En particulier lorsque des problèmes de motivation s'y ajoutent. Les personnes du groupe IV ont donc peu de chances d'intégrer une solution transitoire, même en faisant des efforts. A cause également d'un manque de motivation, les élèves du groupe II ne sont souvent pas admis dans les différentes offres de préparation de la formation professionnelle. Les jeunes du groupe I et du groupe III sembleraient avoir les meilleures chances. Tant que les

prestataires de solutions transitoires ont des restrictions de capacité, ils choisissent certainement parmi le groupe III les personnes qui présentent comparativement les déficits les moins importants et sont donc les plus à même de s'intégrer.

Pour les jeunes sans projet pour la suite qui n'ont pas trouvé d'offre transitoire avant la fin de la scolarité obligatoire, soit parce qu'ils n'ont pas été admis, soit parce qu'ils ne se sont pas inscrits (à temps), les options suivantes sont en général disponibles :

- Participation à une solution transitoire privée ou financé en privé
- Entrée dans un préapprentissage
- Suivi d'un semestre de motivation

Les procédures d'admission dans un préapprentissage ont lieu généralement plus tard que les autres offres de préparation scolaires ou combinées (année d'orientation, écoles de préparation professionnelles, etc.). Après la fin de la scolarité obligatoire, les élèves ont également la possibilité de rechercher un préapprentissage. La motivation de base est pourtant là encore une condition indispensable, d'autant plus que les élèves ne peuvent accomplir un préapprentissage qu'en trouvant une entreprise de préapprentissage (ils sont soutenus dans leur recherche le cas échéant par l'école professionnelle).

Lorsque le jeune n'a pas trouvé de préapprentissage ni d'autre offre de préparation scolaire ou combinée, les cantons interrogés du modèle standard (Berne, Zurich et Valais) lui proposent encore le semestre de motivation de l'assurance-chômage. Contrairement aux autres solutions transitoires, le semestre de motivation requiert peu de conditions d'admission.

Si les élèves doivent poser leur candidature dès la 9<sup>e</sup> année pour toutes les autres solutions transitoires, les portes du semestre de motivation de l'assurance-chômage sont ouvertes jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire - au plus tôt 2 à 3 semaines avant. De son côté, l'assurance-chômage ne fait pas la promotion active des semestres de motivation avant la fin de la scolarité obligatoire afin de ne pas en faire une alternative pour les autres solutions transitoires. Le semestre de motivation doit rester un dernier recours.

Dans la plupart des cantons, des statistiques sont réalisées vers la fin de la 9<sup>e</sup> année pour déterminer quelles solutions les jeunes ont choisi et combien quittent l'école sans projet pour la suite. A l'exception de la ville de Zurich, on ne recense pas nominalement les personnes sans solution pour la suite dans les cantons interrogés. Tant que ces jeunes ne s'inscrivent pas de leur propre initiative auprès d'un service d'orientation (par ex. orienta-

tion professionnelle, service social et ORP), leur trace se perd. Il n'est de même pas possible d'aborder ces jeunes de manière proactive et de les soutenir ou de les encourager à chercher une solution pour la suite.

La ville de Zurich emprunte une autre voie avec le projet pilote *Last Call*. Elle réalise un recensement systématique et un traitement ultérieur ciblé des jeunes sans solution pour la suite.<sup>8</sup> On essaie ainsi de « réactiver » les élèves peu motivés après quelques mois sans perspectives dans le but de les intéresser à une solution transitoire. Ceci devrait éviter que les élèves sortis de l'école sans projet pour la suite « disparaissent de la circulation » sans solution pendant une période plus longue.

***Description du processus d'admission dans les solutions transitoires échelonné par un service de coordination de la formation professionnelle d'une part et par l'assurance-chômage d'autre part***

Le modèle pratiqué dans les cantons de Lucerne et de Vaud est une procédure d'admission coordonnée au niveau cantonal. Il se distingue du modèle standard par le fait notamment que les élèves doivent adresser leur candidature à un service de coordination central (OPTI pour Vaud et Zentrum Brückenangebote pour Lucerne) s'ils souhaitent suivre une offre de préparation de la formation professionnelle. Ce service réalise une procédure d'admission standardisée et détermine à partir des documents de candidature et le cas échéant d'un entretien si l'élève peut participer à une telle offre, et si oui à laquelle.

Les élèves qui ne sont pas admis dans une offre transitoire sont informés par le service de coordination de la possibilité de contacter l'ORP pour entamer un semestre de motivation. Dans le canton de Vaud, il est également envisageable de suivre un préapprentissage. La procédure d'admission concernée est coordonnée de manière centrale par l'Office cantonal de la formation professionnelle.

Le modèle des cantons de Lucerne et de Vaud n'est pas fondamentalement différent du standard concernant les aspects suivants :

- Seuls sont admis dans les solutions transitoires scolaires et combinées les jeunes capables de démontrer une certaine motivation de base et de prouver qu'ils ont recherché sérieusement une place de formation scolaire ou professionnelle auparavant.

---

<sup>8</sup> En septembre, tous les élèves ayant quitté l'école de la ville de Zurich qui avaient participé à la réunion d'information « Pas d'apprentissage, que faire ? » (en donnant leurs coordonnées) ont été invités par écrit à Last Call. Le but est que tous les jeunes encore sans projet pour la suite trouvent une solution transitoire (ils reçoivent un délai au Centre de carrière). Parallèlement à l'invitation écrite, des spots sur Radio 24 et des annonces dans le journal *20Minuten* ont été diffusés concernant Last Call.

- Dans le canton de Lucerne comme dans celui de Vaud, le service de coordination est également celui qui met à disposition toutes les offres de préparation scolaires et combinées de manière centralisée. Il en est également le prestataire (en partie). Comme pour le modèle standard, il existe un certain écrémage de la part du service de coordination. Compte tenu de ces deux points, on peut s'attendre comme pour le modèle standard à ce que les élèves des groupes II et IV aient peu de chances d'être admis dans une offre passerelle. Nous supposons également que parmi les élèves restants, ce sont plutôt les élèves particulièrement faibles du groupe III qui ne seront pas retenus si les solutions transitoires concernées ont un nombre de places réduit.
- Les semestres de motivation remplissent ici encore la fonction de dernier recours. Comme pour le modèle standard, l'assurance-chômage n'entretient aucun contact avec les élèves avant la fin de la scolarité obligatoire. Ceux-ci ne peuvent poser leur candidature que 2 à 3 semaines avant de terminer l'école.
- Il n'y a pas non plus de recensement nominatif et systématique des jeunes qui quittent l'école sans projet pour la suite, donc pas de traitement ultérieur ciblé de ces élèves. Il n'est donc pas possible d'empêcher ces jeunes de « disparaître de la circulation ».

#### ***Description du modèle d'un service de coordination cantonal pour toutes les solutions transitoires***

Le modèle utilisé à Bâle-Campagne est un *service de coordination cantonal pour toutes les solutions transitoires*. Il se distingue des autres modèles par le fait qu'un seul service est responsable de la mise à disposition et de la procédure d'admission de toutes les solutions transitoires publiques. L'assurance-chômage ne propose pas ses propres semestres de motivation mais participe au financement de deux offres à seuil plutôt bas.

Comme pour les deux autres modèles, la procédure d'admission est échelonnée à Bâle-Campagne. Au printemps de la 9<sup>e</sup> année, la procédure d'admission a lieu pour les offres de préparation scolaires et combinées. A la fin de la scolarité obligatoire et après avoir quitté l'école, les jeunes peuvent poser leur candidature aux solutions transitoires « *Wie weiter?* » et « *Check-in apprentas* » auprès du service de coordination.

Celui-ci définit différentes conditions d'admission pour les diverses solutions transitoires. Les offres « *Wie weiter?* » et « *Check-in apprentas* » posent les exigences les plus basses : seule une certaine motivation de base est nécessaire.

Le modèle du canton de Bâle-Campagne présente quelques différences fondamentales par rapport au modèle standard, que nous considérons comme des avantages :

- Aucun élève ne s'inscrit auprès de l'assurance-chômage parce qu'il souhaite suivre un semestre de motivation. Les jeunes n'entrent ainsi pas en contact avec un système de maintien social, l'assurance-chômage, dès l'âge de 16 ou 17 ans (cf. chapitre 6.2.2).
- *Un seul* service recherche la solution transitoire adaptée aux élèves en tenant compte de toutes les offres disponibles.
- La mise à disposition des solutions transitoires est coordonnée au niveau cantonal, concernant les quantités comme les contenus des mesures proposées.
- Il n'est pas nécessaire d'assurer une coordination entre les différents prestataires de solutions transitoires.

Le modèle du canton de Bâle-Campagne est toutefois similaire au standard concernant les aspects suivants :

- Il n'y a pas non plus de recensement nominatif, systématique, ni de traitement ultérieur des jeunes qui quittent l'école sans projet pour la suite.<sup>9</sup>
- Les élèves doivent aussi démontrer une motivation de base positive pour pouvoir participer à une solution transitoire.<sup>10</sup> De ce point de vue, le modèle du canton de Bâle-Campagne est certainement plus restrictif encore que le modèle standard. Ce dernier donne aux jeunes la possibilité d'effectuer un semestre de motivation lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée. Les conditions d'admission du semestre de motivation ou de l'assurance-chômage sont minimales. Le service de coordination du canton de Bâle-Campagne, rattaché à l'orientation professionnelle, est basé sur le principe du volontariat et attend des élèves qu'ils recherchent activement une solution. Même si les conditions d'admission des offres « *Wie weiter?* » et « *Check-in* apprentis » sont peu élevées, elles sont probablement plus restrictives que celles des semestres de motivation.

### ***Evaluation des différents modèles cantonaux***

Si les élèves ayant quitté l'école font preuve d'une motivation de base correspondante (groupes I et III), ils sont en général intégrés dans une offre transitoire scolaire ou combinée et bénéficient du soutien de

---

<sup>9</sup> La future stratégie du canton de Bâle-Campagne prévoit un changement dans ce domaine.

<sup>10</sup> La future stratégie du canton de Bâle-Campagne sera également modifiée dans ce domaine.

l'orientation professionnelle. Ceci est valable dans tous les cantons interrogés.

Si par contre les jeunes ne sont pas intéressés par une solution faisant suite à l'école (concerne les groupes II et IV), le principe du volontariat s'applique : il n'existe aucune obligation de se faire conseiller ni de chercher une solution pour la suite. Dans les 6 cantons, ces jeunes ne sont pas poussés à rechercher ni à intégrer une telle solution. Actuellement, dans les cantons interrogés, aucun service n'assure un mandat de prestations explicite, allant de pair avec des incitations explicites, pour que *tous* les jeunes aient une solution après l'école. Inversement, les jeunes ne sont admis dans une solution transitoire qu'à condition de faire preuve d'une certaine motivation de base.

En outre, dans plusieurs cantons, la procédure d'admission de nombreuses offres de préparation « classiques » de la formation professionnelle a lieu au printemps de la 9<sup>e</sup> année pour permettre une meilleure planification du nombre de places nécessaires. Les jeunes qui ne posent pas leur candidature à ce moment ne pourront s'inscrire plus tard que dans des cas exceptionnels.

<b>Prise en charge des jeunes ayant quitté l'école ou l'apprentissage sans projet pour la suite et non intéressés ou motivés par une solution transitoire ("envie de rien")</b>	
	Nombre de cantons (+ Liecht.)
Aucune indication	1
Nécessité d'une motivation minimale, sinon la personne ne continue pas à être orientée et encadrée.	16
Poursuite de l'orientation le plus possible	7
Autre stratégie	3

*Prise en charge des jeunes qui ne sont pas intéressés par une solution pour la suite. (Source : enquête auprès des 26 offices cantonaux de la formation professionnelle, des offices du travail, des offices des affaires sociales et de l'office de la formation professionnelle du Liechtenstein)*

A l'exception du canton de Bâle-Campagne, dans les 5 autres cantons, les semestres de motivation sont la seule solution transitoire offerte à un certain groupe de jeunes : soit parce qu'ils ne peuvent pas répondre aux exigences des autres offres de préparation de la formation professionnelle, soit parce qu'ils ont manqué les périodes d'inscription très strictes et précoces. Dans ces 5 cantons, les semestres de motivation constituent une solution irremplaçable dans les conditions actuelles. Sans eux, de nombreux élèves des groupes à risque III et IV n'auraient aucune solution transitoire lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II.

Si un élève ayant quitté l'école sans solution pour la suite souhaite « disparaître de la circulation », nous estimons qu'aucun service n'assume la responsabilité de l'empêcher quoi qu'il arrive. De même, dans tous les cantons interrogés (sauf la ville de Zurich), aucun service ne recense actuellement de manière systématique les jeunes sans solution lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II et ne reste à leurs côtés. Cette disparition est dangereuse. Les chances de trouver une place d'apprentissage diminuent typiquement avec un tel parcours. Ce scénario est particulièrement critique pour le groupe IV, qui présente des déficits scolaires et personnels importants.

Le tableau ci-après montre que seuls quelques cantons recensent nominativement et contactent de manière proactive les élèves ayant quitté l'école sans solution pour la suite afin que ceux-ci se tournent vers l'orientation professionnelle ou un autre service d'orientation ou pour éviter qu'ils ne sortent du système lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II.

Les élèves ayant quitté l'école sans solution pour la suite sont-ils systématiquement recensés ?	
	Nombre de cantons (+ Liecht.)
Aucune indication	0
Pas de recensement systématique	12
Recensement systématique	15
<i>dont :</i>	
Recensement à des fins statistiques	3
Recensement nominatif avec contact ultérieur proactif	3
Recensement nominatif sans contact ultérieur proactif	3
Pas d'autres précisions	6

*Recensement systématique des élèves ayant quitté l'école sans solution pour la suite. (Source : enquête auprès des 26 offices cantonaux de la formation professionnelle, des offices du travail, des offices des affaires sociales et de l'office de la formation professionnelle du Liechtenstein)*

#### 5.1.4 Processus partiel Après le passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II

##### *Description*

La phase suivant le passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II est similaire dans les 6 cantons interrogés.

Les offres de préparation scolaires et combinées de la formation professionnelle durent en général 1 an. Les semestres de motivation durent 6 mois, mais il est possible de les prolonger jusqu'à 6 mois supplémentaires.

Après la solution transitoire, les jeunes peuvent encore en suivre une deuxième, voire une troisième s'ils n'ont pas trouvé de projet pour la suite. Il n'y a pas en général de coordination selon les cas ou de transmission des jeunes à la solution transitoire suivante (sauf s'il s'agit du même prestataire).

### ***Evaluation***

Selon les statistiques portées à notre connaissance par différents prestataires, la plupart des jeunes qui participent aux solutions transitoires trouvent une formation scolaire ou professionnelle pour la suite. En 2004/2005, dans les cantons de Bâle-Campagne (offres transitoires), Berne (écoles de préparation professionnelle), Vaud (OPTI) et Zurich, entre 62 % et 75 % des participants à une solution transitoire de la formation professionnelle ont trouvé une école post-obligatoire, un apprentissage ou une formation élémentaire.<sup>11</sup> Selon l'étude TREE, 72 % des jeunes ayant participé directement à une solution transitoire après l'arrêt de l'école ont suivi l'année suivante une formation professionnelle ou une école de formation générale.

Pour les *jeunes sans déficits scolaires et personnels importants, motivés (groupe I)*, la phase pendant et après le passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II ne devrait pas poser problème. Normalement, ces élèves entament une formation professionnelle ou scolaire directement après la scolarité obligatoire (77 % des cas) ou au plus un an plus tard, après une solution transitoire (environ 70 % des participants aux offres de préparation de la formation professionnelle). Les structures des 6 cantons interrogés sont bien adaptées à un passage réussi du niveau secondaire I au niveau secondaire II pour les jeunes de ce groupe.

Pour les jeunes ayant quitté l'école sans solution pour la suite du *groupe II (non motivés, avec de petits déficits)*, la situation de départ est la suivante : s'ils participent à une solution transitoire et s'efforcent sérieusement pendant cette année de trouver un projet pour la suite, ils devraient réussir comme ceux du groupe I à entrer dans une formation scolaire ou professionnelle. Par manque de motivation, certains renoncent toutefois à une solution transitoire ou l'abandonnent en cours de route. Dans les 6 cantons

---

<sup>11</sup> Pendant l'année scolaire 2004/2005, environ 75 % des participants aux offres de formation professionnelle du canton de Bâle-Campagne ont trouvé une place dans une école post-obligatoire, un apprentissage ou une formation élémentaire. Les mesures de l'OPTI (service de coordination pour les offres de passerelle du canton de Vaud) ont conduit à une formation scolaire ou professionnelle dans 62 % des cas en 2004/2005 [Bilan 2004 ; page 41 - Internet]. Les participants à l'année scolaire de préparation professionnelle du canton de Berne en 2004/2005 ont entamé une formation scolaire ou professionnelle dans 73 % des cas. Dans le canton de Zurich, le taux d'offres de la formation professionnelle atteignait 65 %. [Statistiques formation - Internet].

interrogés, les services d'orientation – d'abord les centres d'orientation scolaire et professionnelle – sont à la disposition de ces jeunes pour les aider dans la recherche d'un projet adapté. Les élèves doivent en outre consulter ces services de leur plein gré. S'ils ne le font pas, aucun service ne les incitera activement à trouver une solution (sauf à Zurich). Les jeunes qui s'inscrivent (le cas échéant après plusieurs années) auprès de l'office des affaires sociales peuvent participer aux mesures de l'aide sociale dans certaines circonstances. La mise à disposition et l'étendue de ces mesures relèvent en général de la compétence du responsable de l'aide sociale ou de la commune. Souvent, ces mesures communales ont pour objectif l'insertion dans la vie active et non l'entrée dans une formation scolaire ou professionnelle (comme les solutions transitoires lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II).

Les *déficits scolaires ou personnels importants des jeunes du groupe III* ne peuvent certainement pas se résoudre dans tous les cas dans le cadre d'une solution transitoire d'une durée d'un an. Les structures des 6 cantons interrogés ne sont pas conçues pour mettre à la disposition de ces jeunes une formation de rattrapage ou une cascade de solutions transitoires successives. Après la solution transitoire, ces jeunes peuvent en suivre une deuxième, voire une troisième. Il n'y a pas de coordination ou de transmission des jeunes à la solution transitoire suivante. A notre connaissance, les solutions transitoires n'ont pas pour tâche en général de planifier et d'initier une stratégie d'insertion de ces jeunes à long terme (l'horizon de planification des solutions transitoires est d'un an). Finalement, pour ce groupe des jeunes ayant de gros problèmes lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II, le principe de l'auto-prise en charge s'applique également. Dans les 6 cantons interrogés, il n'y a aucun service responsable d'une gestion coordonnée des cas à long terme pour les jeunes ayant de gros problèmes lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II. Certains élèves du groupe III ne rempliront finalement pas les exigences que leur impose aujourd'hui la formation scolaire ou professionnelle, même après avoir participé à une, deux ou trois solutions transitoires, ou n'obtiendront aucun diplôme du niveau secondaire II.

Pour les jeunes du *groupe IV (élèves non motivés avec déficits scolaires et personnels importants)*, la situation est encore plus critique. En plus des problèmes susmentionnés du groupe III s'ajoutent ceux du groupe II : s'ils ne recherchent pas de solution pour la suite, personne ne va les y pousser. S'ils en cherchent une (le cas échéant longtemps après), les structures actuelles ne sont pas en mesure dans tous les cas de dissiper les déficits scolaires ou personnels importants et de créer les conditions pour entrer dans une formation scolaire ou professionnelle.

### 5.1.5 Processus partiel Après l'interruption d'un apprentissage

#### Description

Dans certains cantons, il existe des structures institutionnalisées pour la prévention de ruptures de contrats d'apprentissage. Dans le canton de Vaud par exemple, l'association *transition école – métier (TEM)* soutient les apprentis pendant leur formation et dans le cas de (risque de) rupture du contrat d'apprentissage. TEM intervient lorsque l'école professionnelle, le maître d'apprentissage, les inspecteurs des métiers ou les conseillers d'orientation ont signalé qu'un apprenti avait besoin de soutien. Les cantons du Valais et de Lucerne sont d'autres exemples aux structures similaires (cf. descriptions détaillées en annexe D).

Si le contrat d'apprentissage est rompu malgré les éventuelles mesures de prévention, dans les 6 cantons interrogés, des inspecteurs des métiers ou bien l'Office cantonal de la formation professionnelle s'efforcent d'aider le jeune à trouver une autre place d'apprentissage pour poursuivre sa formation. Si cela ne marche pas et que l'apprentissage est interrompu, la situation est la même que pour les élèves ayant quitté l'école : les jeunes peuvent se tourner vers les centres d'orientation scolaire et professionnelle, qui les aideront à trouver une autre place d'apprentissage. Dans tous les cantons, des solutions transitoires sont également à leur disposition. L'éventail de mesures disponibles est toutefois moins large que celui des élèves ayant quitté l'école. En général, les semestres de motivation sont notamment à disposition. Dans le canton de Bâle-Campagne, où ces semestres ne sont pas proposés, les programmes « *Wie weiter ?* » et « *Check-in aprentas* » sont offerts.

Les jeunes ayant interrompu leur apprentissage sans solution pour la suite sont-ils systématiquement recensés ?	
	Nombre de cantons (+ Liecht.)
Aucune indication	1
Pas de recensement systématique	15
Recensement systématique	11
<i>dont :</i>	
Recensement nominatif avec contact ultérieur proactif	8
Pas d'autres précisions	3

*Recensement systématique des jeunes ayant interrompu leur apprentissage sans solution pour la suite. (Source : enquête auprès des 26 offices cantonaux de la formation professionnelle, des offices du travail, des offices des affaires sociales et de l'office de la formation professionnelle du Liechtenstein)*

Dans la plupart des cantons, les jeunes qui arrêtent leur apprentissage sans solution pour la suite ne sont pas recensés (cf. tableau ci-dessus) et donc pas pris en charge systématiquement tant qu'ils ne se manifestent pas d'eux-mêmes auprès d'un service d'orientation.

### ***Evaluation***

Les données de l'assurance-chômage montrent qu'il est très difficile pour un nombre relativement élevé de jeunes de revenir à la formation professionnelle après une rupture de leur contrat d'apprentissage (cf. chapitre 4.2). Les modèles d'accompagnement ciblé des apprentis en cas de (risque de) rupture du contrat d'apprentissage ainsi que le recensement des jeunes ayant arrêté leur formation (suivi d'un conseil et d'un encadrement proactif) sont donc recommandés.

## **5.2 Processus principal : *Mise à disposition des solutions transitoires***

### ***Description***

Dans le canton de Bâle-Campagne, la mise à disposition des solutions transitoires relève exclusivement de l'Office d'orientation et de formation professionnelle.

Dans les cantons de Berne, Lucerne et du Valais, la mise à disposition des offres scolaires et combinées et des préapprentissage revient à la formation professionnelle. Les semestres de motivation sont proposés par l'assurance-chômage et les solutions transitoires financées par l'aide sociale (hors semestres de motivation) par les villes et les communes.

Dans le canton de Vaud, les solutions transitoires scolaires et combinées sont proposées et réglementées par l'*Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion* (OPTI). Les préapprentissage sont régis par l'office cantonal de la formation professionnelle (Direction de la formation professionnelle vaudoise) et les semestres de motivation par l'office cantonal du travail.

A Zurich, ce sont les écoles d'orientation professionnelle communales (Berufswahlschulen) qui s'occupent de l'année de préparation professionnelle (à une exception près). Les semestres de motivation sont proposés par l'assurance-chômage et les solutions transitoires financées par l'aide sociale par les villes et les communes.

### ***Evaluation***

Il n'y a généralement pas de coordination systématique entre les différents prestataires dans les cantons de Berne, Lucerne, Vaud, Valais et Zurich. Il existe toutefois différentes formes de collaboration au niveau du travail. Dans le canton de Lucerne, le besoin de collaboration est plutôt faible, car toutes les offres de préparation de la formation professionnelle et la plupart des semestres de motivation sont organisés par le Zentrum für Brückenangebote. Le canton de Bâle-Campagne propose une coordination systématique.

Nous estimons que la coordination est utile pour harmoniser les contenus des différentes offres. Cela permet d'offrir un éventail de mesures diverses adaptées aux besoins des différents groupes cibles. (Pour ce faire, une coordination entre les contenus et le nombre de places disponibles pour les différentes mesures est nécessaire).

## **5.3 Processus principal : *Direction stratégique du passage I commune aux cantons***

### ***Description***

La description suivante montre comment se déroule la collaboration stratégique entre les services impliqués lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II pour les 6 cantons interrogés dans le cadre de l'étude d'approfondissement. Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet dans l'annexe D.

Dans le canton de Bâle-Campagne, l'aide sociale, l'école obligatoire, la formation et l'orientation professionnelle ainsi que l'assurance-chômage ont convenu explicitement de la stratégie en vigueur actuellement : seul l'Office d'orientation et de formation professionnelle est compétent pour la mise à disposition de solutions transitoires publiques lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II. Ces services sont en train de développer au niveau directorial une stratégie, basée sur la stratégie actuelle, pour les jeunes rencontrant des problèmes entre le niveau secondaire I et II. Cette nouvelle stratégie a été présentée en février 2007.

Dans le canton de Berne, le *passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II* est le thème principal de la collaboration interinstitutionnelle. Une liste complète des solutions transitoires des différents services (appelée *Plan B*) a d'ailleurs été établie. Il n'existe toutefois pas encore de stratégie commune explicite entre les différents services impliqués lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II.

Comme dans le canton de Berne, il n'y a pas dans le canton de Lucerne de stratégie commune explicite et obligatoire entre les offices cantonaux de la formation professionnelle (office de la formation professionnelle), l'aide sociale (office cantonal des affaires sociales) et l'assurance-chômage (WIRA). En septembre 2006, un groupe de travail composé de représentants de la direction de l'office ou du domaine de la formation, de l'orientation professionnelle, de l'office des affaires sociales et du WIRA a été formé pour élaborer une stratégie commune pendant la phase du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II.

Dans le canton de Vaud, il existe une stratégie commune concernant le passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II dans le cadre du comité de coordination *Entrée des Jeunes dans la Vie Active (EJVA)*. Dans le domaine des *jeunes adultes*, un autre comité similaire à l'EJVA s'occupe des questions stratégiques : la *Formation professionnelle pour les jeunes adultes (FORJAD)*.

Le canton du Valais a formé un groupe de travail interdépartemental *économie – formation* constitué de directeurs d'offices avec pour objectif d'exploiter les synergies entre les départements de la formation professionnelle et de l'économie. Le passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II est l'un des thèmes abordés par ce groupe de travail.

Dans le canton de Zurich, les questions stratégiques primordiales concernant le passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II sont discutées au niveau des directeurs de domaines entre l'office de l'économie et du travail, l'office de l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle, l'office pour la jeunesse et l'orientation professionnelle et l'office de l'école obligatoire. Dans ce cadre, tout le monde s'est entendu sur le système actuel, sans élaborer toutefois de stratégie explicite.

### ***Evaluation***

Les différents services (publics et financés par des fonds publics) qui accompagnent les jeunes avant, pendant ou après leur passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II s'accordent sur leur stratégie (sous une forme plus ou moins formalisée). Il existe pour ce faire des structures et des cadres institutionnalisés dans les 6 cantons interrogés.

## 6 Configurations d'incitations

### 6.1 Configurations d'incitations à rechercher

L'objectif principal déclaré lors du passage I est que si possible tous les élèves sortant de l'école suivent et terminent une formation scolaire ou professionnelle.

Pour y parvenir, il convient de rechercher les configurations d'incitations suivantes :

- Premièrement, il faut inciter les jeunes à rechercher eux-mêmes activement *une formation scolaire ou professionnelle adaptée*. Ou autrement dit, il convient de veiller à ne pas donner aux jeunes de mauvaises incitations qui les amèneraient à privilégier d'autres solutions moins optimales (comme les solutions transitoires ou « ne rien faire »). En outre, les jeunes sans possibilité de formation scolaire ou professionnelle doivent être incités à trouver une solution transitoire adaptée et à la suivre.
- Deuxièmement, il faut que les services qui accompagnent les jeunes avant, pendant ou après leur passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II soient incités à trouver des solutions pour *tous* les jeunes, même les « non motivés ».
- Troisièmement, les incitations des prestataires de solutions transitoires sont déterminantes pour savoir à quel point et avec quel succès les mesures sont adaptées pour conduire les différents types de jeunes dans une formation scolaire ou professionnelle.

Ces configurations d'incitations sont décrites plus en détail dans les chapitres suivants.

### 6.2 Incitations des jeunes lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II

#### 6.2.1 Incitation des jeunes à rechercher activement une solution pour la suite

En fin de compte, la motivation propre des jeunes ou le fait que leur entourage personnel les incite à rechercher activement une place de formation ou au moins une solution transitoire sont décisifs. Si ces deux éléments font défaut chez un élève, la plupart des cantons n'ont aucun instrument percutant pour les faire changer d'avis ou de comportement. De tels instruments sont également difficiles à mettre en œuvre (cf. la discussion stratégique actuelle du canton de Bâle-Campagne) :

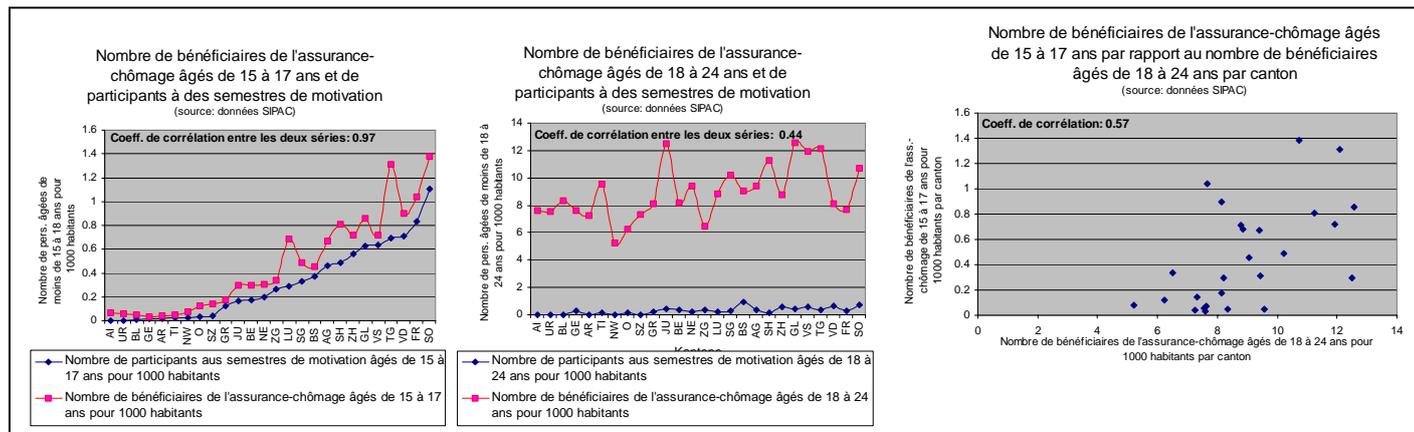
- Dans les cantons interrogés, il n'y a pas à notre connaissance de points d'approche praticables pour agir sur ces jeunes par des incitations matérielles. La menace de sanctions ultérieures de l'aide sociale ou de l'assurance-chômage notamment en cas de manque de coopération des jeunes lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II n'est pas réalisable dans les conditions actuelles. Une telle mesure serait en outre certainement peu efficace.
- Les élèves « sans motivation » seraient sans doute plus influencés au niveau du contact personnel avec les personnes de référence importantes (enseignants, parents). Dans ce sens, les incitations impliquant les enseignants ou l'entourage seraient plus prometteuses. Nous n'avons pas rencontré de tels modèles d'incitation explicites dans les cantons interrogés.

### **6.2.2 Suivi d'un semestre de motivation comme incitation pour les élèves ayant quitté l'école à s'inscrire à l'assurance-chômage**

Les jeunes de moins de 18 ans faisant appel aux prestations de l'assurance-chômage suivent un semestre de motivation dans 71 % des cas. A partir des constatations suivantes, nous sommes arrivés à la conclusion que la plupart de ces jeunes s'inscrivent à l'assurance-chômage parce qu'ils veulent fréquenter un semestre de motivation. Le semestre de motivation constitue souvent la raison de s'inscrire à l'assurance-chômage.

Le graphique de gauche ci-après montre que les cantons où les semestres de motivation sont moins utilisés (Uri, Tessin, Bâle-Campagne, Appenzell Rh. Int. et Ext. ainsi que Genève) comportent moins de bénéficiaires de moins de 18 ans (cf. aussi annexe A). L'inverse est valable pour tous les cantons où les semestres de motivation sont très utilisés (coefficient de corrélation : 0,97).

Quelle est la cause de cette utilisation intensive des semestres de motivation dans certains cantons ? Est-elle liée au fait que les jeunes de ces cantons sont plus menacés par le chômage, compte tenu des conditions du marché du travail, et qu'un plus grand besoin de semestres de motivation existe en raison du système ? Si c'était le cas, le chômage des 18-24 ans serait supérieur à la moyenne. Le graphique de droite ci-après illustre cependant que les cantons ayant le plus fort taux de bénéficiaires de moins de 18 ans ne sont pas forcément ceux qui présentent la plus grande proportion de bénéficiaires de plus de 18 ans (il existe à ce sujet une corrélation positive, mais plutôt faible).



Relation entre le nombre de participants aux semestres de motivation et le nombre de bénéficiaires de l'assurance-chômage. (Source : données SIPAC de l'assurance-chômage)

Pour les participants âgés de 15 à 17 ans (les élèves ayant quitté l'école), le semestre de motivation est visiblement une des solutions transitoires publiques à disposition, proposée par l'assurance-chômage, pour laquelle ils s'inscrivent à cette dernière. Malgré cet effet d'incitation critique à nos yeux, les semestres de motivation remplissent une fonction importante pour les élèves ayant quitté l'école dans de nombreux cantons, dont on ne pourrait se passer dans les conditions actuelles : il s'agit parfois de la seule solution transitoire possible pour de nombreux jeunes qui ne seraient autrement pas admis dans les autres ou ne s'y sont pas inscrits à temps (cf. détails au chapitre 5.1.3).

Chez les plus de 17 ans (jeunes ayant interrompu leur apprentissage par exemple), les semestres de motivation remplissent assez bien leur fonction, celle d'offrir une perspective sensée aux jeunes qui de toute façon s'inscriraient à l'assurance-chômage. Dans ce cas également, les semestres de motivation sont la seule solution transitoire offerte aux jeunes dans de nombreux cantons.

### 6.2.3 Mauvaises incitations éventuelles et compatibilité avec les solutions transitoires

Y a-t-il des solutions transitoires si attrayantes que certains jeunes les préfèrent à un apprentissage ou une école ? Les estimations des offices cantonaux de la formation professionnelle et du travail (les offices cantonaux des affaires sociales interrogés n'ont pu donner aucune indication à quelques exceptions près) diffèrent : 10 offices du travail sur 18 et 8 offices de la formation professionnelle sur 21 ne voient aucune mauvaise incitation de ce type. Inversement, 7 offices du travail et 11 offices de la formation professionnelle considèrent qu'il existe des solutions transitoires si at-

trayantes que certains jeunes les préfèrent à un apprentissage ou à la poursuite de leur formation. Les solutions transitoires cantonales ainsi que les semestres de motivation de l'assurance-chômage sont mentionnés.

Nous avons considéré cette question d'un point de vue théorique et avons détecté peu de mauvaises incitations de ce genre. Celles-ci sont discutées ci-après.

### ***Incitations non monétaires des solutions transitoires***

Selon les personnes interrogées dans les 6 cantons, quelques jeunes sont attirés par les solutions transitoires car elles permettent de réaliser un processus de maturité avant d'entamer la formation professionnelle ou de choisir un métier. Nous estimons que ceci peut influencer positivement l'évolution à long terme chez certains jeunes et ne doit pas être considéré comme une mauvaise incitation dans tous les cas.

En général, l'attrait des solutions transitoires dépend du degré de difficulté de trouver une place d'apprentissage dans le métier souhaité.

### ***Incitations monétaires des solutions transitoires***

Les semestres de motivation, les préapprentissage et d'autres solutions transitoires présentent un attrait supplémentaire lié au dédommagement financier reçu par les participants (cf. chapitre 3.8). Cette indemnité conduirait à de mauvaises incitations s'il devenait le critère de choix décisif pour certains jeunes, qui privilégieraient la solution concernée à une formation professionnelle ou scolaire. En général, on ne peut s'attendre à un tel comportement de la part des élèves pour la raison suivante : si un jeune a pour objectif premier d'avoir d'importants revenus le plus vite possible après la fin de la scolarité, la première meilleure stratégie est de devenir aide-ouvrier, la deuxième de commencer un apprentissage et la troisième d'entamer un semestre de motivation ou un préapprentissage. Il n'a donc aucun intérêt à privilégier cette solution transitoire plutôt qu'un apprentissage.

Inversement, dans certaines situations, des jeunes qui n'ont pas trouvé de place d'apprentissage mais pour qui il est important de gagner de l'argent le plus vite possible après la scolarité peuvent choisir un semestre de motivation ou un préapprentissage au lieu d'une activité d'aide-ouvrier.

Les semestres de motivation doivent avoir une fonction de dernier recours. Une question a été soulevée : le dédommagement de 450 CHF ferait-il des semestres de motivation non plus un dernier recours, mais une alternative lucrative aux offres de préparation classiques de la formation professionnelle (qui ne prévoit la plupart du temps pas d'indemnités importantes (cf.

chapitre 3.8)) ? Nous estimons que cette mauvaise incitation potentielle n'arrive que rarement en pratique : dans tous les cantons interrogés, l'admission dans les semestres de motivation a lieu bien plus tard que celle des autres offres sans dédommagement. Les élèves doivent attendre la fin de la scolarité obligatoire pour s'inscrire à un semestre de motivation (cf. chapitre 5.1). Ils n'auront donc pas à décider « est-ce que je privilégie un semestre de motivation à une autre offre transitoire pour des raisons financières ? », mais « est-ce que je renonce maintenant, pendant la scolarité obligatoire, à m'inscrire dans une offre transitoire 'classique' pour suivre un semestre de motivation après l'école, où l'indemnité est plus importante ? ». Si l'élève répond oui, il sera fortement incité à rechercher une place d'apprentissage avant la fin de la scolarité obligatoire, car ceci lui garantit un revenu plus élevé que le semestre de motivation (au moins à moyen terme). Un tel comportement étant souhaitable, on ne peut parler de mauvaise incitation.

Il peut y avoir mauvaise incitation par l'indemnité de 450 CHF dans les situations suivantes : après la fin de la scolarité obligatoire, il peut être attractif pour un élève de ne pas choisir une solution transitoire de la formation professionnelle où il s'est inscrit préalablement, mais de s'inscrire à court terme dans un semestre de motivation. Nous n'avons pas étudié la fréquence d'un tel comportement dans les faits. Celui-ci pourrait en tout cas être constaté et combattu simplement par une entente entre l'office cantonal du travail et l'office cantonal de la formation professionnelle.

En somme, nous arrivons à la conclusion que les semestres de motivation sont rarement préférés aux autres solutions transitoires pour des raisons financières. Le taux de 80 % des élèves ayant quitté l'école en 2005 participant à une solution transitoire sans indemnité<sup>12</sup>, et la fréquentation rare des semestres de motivation directement après la scolarité (en dernier recours selon leur concept, cf. chapitre 3.4) en témoignent. Pour la grande majorité des participants, les indemnités des semestres de motivation n'ont visiblement pas eu d'influence décisive sur le choix de la solution transitoire. Sinon, les semestres de motivation seraient plus souvent entamés directement après la sortie de la scolarité.

---

<sup>12</sup> Calcul : 85 % des participants à une solution transitoire de la formation professionnelle ne reçoivent aucune indemnité. Les semestres de motivation (toujours avec dédommagement) sont suivis par 71 % des élèves ayant quitté l'école participant à une solution transitoire directement après la fin de la scolarité obligatoire.

### **6.3 Incitations des services publics lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II**

Les mandats de prestation et l'image que les institutions impliquées dans le passage I se font d'elles-mêmes sont discutés ci-après.

#### ***Formation professionnelle cantonale et centres d'orientation scolaire et professionnelle***

Dans les cantons interrogés, les offices cantonaux de la formation professionnelle et les centres d'orientation scolaire et professionnelle ont pour mandat de soutenir les jeunes le mieux possible dans leur recherche de solution pour l'avenir après l'arrêt de leurs études ou de leur apprentissage. L'éveil d'une motivation de base chez les jeunes sans projet pour la suite ne fait toutefois pas partie de leurs attributions. Selon nos estimations, ils ne se perçoivent généralement pas investis de cette mission. Une telle motivation de base est au contraire supposée pour que les jeunes puissent profiter des offres de préparation de la formation professionnelle cantonale.

Les incitations des offices cantonaux de la formation professionnelle et des centres d'orientation scolaire et professionnelle ne sont pas conçues pour éviter que des élèves peu motivés se retrouvent sans solution et sans perspectives après la scolarité obligatoire.

#### ***Offices cantonaux de l'économie et du travail (services de mise en œuvre de l'assurance-chômage)***

La mission de l'assurance-chômage est que les personnes sans emploi retrouvent une activité fixe durable le plus rapidement possible. Les offices cantonaux du travail n'ont donc pas pour fonction centrale de veiller à ce que les jeunes entament une formation scolaire ou professionnelle après la scolarité obligatoire (cet objectif doit toutefois être poursuivi selon la circulaire avec les semestres de motivation).

#### ***Aide sociale***

L'aide sociale est en général l'affaire des communes. Celles-ci doivent inciter à diminuer le plus possible le nombre de cas recourant à l'aide sociale (prévention) et à ce que les personnes soutenues puissent très vite assurer leur subsistance sans cette aide afin de soulager les finances publiques.

L'aide sociale a donc intérêt à veiller à ce que si possible tous les jeunes terminent une formation scolaire ou professionnelle.

### **Résumé**

La constatation exposée au chapitre 5.1, selon laquelle actuellement aucune institution ne s'occupe activement des jeunes peu motivés sans solution pour la suite, n'est pas (seulement) le résultat d'un manque de coordination entre ces services. Le problème vient notamment du fait que dans les conditions d'aujourd'hui, les premiers services en charge des jeunes peu motivés après l'arrêt de la scolarité et de l'apprentissage – centres d'orientation scolaire et professionnelle, assurance-chômage – n'ont pas pour mission de pousser ces jeunes à aborder une formation professionnelle initiale, et n'ont donc pas d'incitations explicites. Les autorités de l'aide sociale, fortement incitées à éviter la naissance de tels cas qui coûtent de leur point de vue très cher à long terme, entrent en contact avec ces personnes pour la première fois à un moment où elles sont déjà exclues.

## **6.4 Situations d'incitation des prestataires**

Comme expliqué au chapitre 5.1, ce sont surtout les prestataires eux-mêmes qui décident quels participants ils acceptent dans leurs offres transitoires. Les prestataires n'ont aucune incitation forte (s'ils n'ont pas de difficultés pour occuper les places offertes par leurs mesures) pour rechercher les élèves présentant de gros déficits scolaires ou personnels parmi les candidats. En particulier lorsque des problèmes de motivation s'y ajoutent. Le groupe à risque des personnes peu motivées et avec de gros déficits n'est pas selon nos estimations le groupe cible premier des prestataires d'offres transitoires. Il faut donc compter avec une forme d'écémage (plus ou moins poussée). En raison de son mandat de prestations, le service qui les surveille – souvent l'office cantonal de la formation professionnelle – n'a pas non plus de motivation forte pour astreindre les prestataires à faire plus d'efforts pour ce groupe à risque.

Tant que les mandats de prestations de la formation professionnelle cantonale et sur certains plans ceux des offices cantonaux du travail ne prévoiront pas explicitement de s'occuper de ce groupe à risque, dans une certaine mesure, il ne faudra pas s'attendre à ce que les prestataires se donnent plus de peine pour leur proposer des offres adaptées à leurs besoins.

## 7 Conclusions et recommandations

### 7.1 Conclusions

Les élèves ayant quitté l'école sans solution pour la suite qui recherchent une solution transitoire sont en général intégrés dans une offre transitoire scolaire ou combinée : environ 90 à 95 % des jeunes entament une formation professionnelle ou scolaire directement après la scolarité obligatoire ou au plus tard après une solution transitoire d'un an. Pour ce groupe cible, les structures actuelles lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II sont bien adaptées. Une action ne nous semble pas nécessaire les concernant.

Il n'existe par contre pas de stratégies et d'instruments percutants pour les personnes rencontrant d'importants problèmes (multiples) à la fin de la scolarité obligatoire malgré d'éventuelles mesures d'encouragement en 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> année. Année après année, une cohorte de 2000 à 2500 jeunes quitte l'école sans réussir sur la durée à entrer dans une formation de niveau secondaire II ou dans la vie active. Ils présentent un potentiel de risque élevé de rester soumis de manière durable ou récurrente aux prestations de soutien des systèmes d'assurance sociale. Cette cohorte dépendra longtemps de telles prestations de soutien (et chaque année, une nouvelle s'y ajoute). D'où des coûts récurrents importants pour l'économie difficiles à éliminer une fois qu'ils sont créés.

Souvent, les problèmes multiples de ces jeunes apparaissent dès le niveau secondaire I ou avant et se sont confirmés lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II (souvent, il s'agit de combinaisons de déficits scolaires et personnels importants, de contexte social peu favorable, etc.). Les solutions transitoires d'un an ne sont pas en mesure de résoudre ces déficits complexes au cours du temps qui leur est imparti. Il faudrait pour ce faire plusieurs années de stratégies coordonnées, à long terme, adaptées à chaque cas. A notre avis, l'inexistence de ces stratégies dans la plupart des cantons résulte du fait qu'après le passage I, aucun service ne se sent responsable de conduire les jeunes ayant des déficits importants dans une formation scolaire ou professionnelle si ces déficits ne peuvent prévisiblement être compensés dans le délai d'un an. Les différents services ne se sentent en particulier pas responsables lorsque les jeunes concernés, en plus des déficits scolaires, présentent une faible motivation de base (ce qui va souvent de pair). Ces jeunes ne sont justement pas admis dans les solutions transitoires (sauf les semestres de motivation et d'autres exceptions).

Après la fin de la scolarité obligatoire, le principe du volontariat prévaut généralement : on ne fera pas le bonheur malgré eux des jeunes qui ne sont pas intéressés par une solution pour la suite ; ils ont en fin de compte le droit de « disparaître de la circulation ». Ces personnes ne sont également pas recensées. Si elles ne s'inscrivent pas volontairement auprès d'un service, aucun ne les motivera à le faire et ne les encouragera à effectuer une formation du niveau secondaire II.

## 7.2 Champs d'actions stratégiques primordiaux

La principale nécessité d'action stratégique est de prendre des mesures pour réduire le nombre actuellement élevé de 2000 à 2500 personnes en grande difficulté lors du passage I. Les champs d'action stratégiques suivants sont à envisager :

### *Reconnaître les déficits plus tôt et prendre des mesures*

Il faudrait garantir que le moins de jeunes possible quittent l'école obligatoire avec des déficits scolaires importants. C'est un défi pour l'école obligatoire. Elle devrait détecter précocement les personnes dans ce cas, qui risquent de rencontrer des problèmes lors du passage I, et les soutenir de manière ciblée. Il appartient à chaque canton d'évaluer à quel point les structures actuelles le permettent. A partir des informations obtenues sur place, nous supposons que des personnes supplémentaires, spécialisées, sont nécessaires dans de nombreux cantons. Cette mission ne peut être confiée sans autres aux enseignants en plus de leur fonction.

### *Concentration des efforts sur les moins performants et motivés sans solution pour la suite lors du passage I*

Un deuxième champ d'action central consiste à garantir qu'aucun jeune ne quitte l'école obligatoire ou n'interrompte un apprentissage sans projet pour la suite. Cela implique premièrement de détecter et de recenser systématiquement *tous* ces jeunes (modèle *Last Call* comme approche possible). Deuxièmement, il faut s'éloigner du principe actuel du volontariat, qui fait que lors du passage I, les services s'occupent uniquement des jeunes faisant preuve d'une motivation de base.<sup>13</sup> Il est nécessaire pour ce faire de modifier les mandats de prestations des services concernés (notamment l'école obligatoire, les offices cantonaux de la formation professionnelle, les centres d'orientation scolaire et professionnelle et les prestataires de solutions transitoires). Il convient de leur fixer de nouveaux objectifs d'action et de mesurer si ceux-ci sont atteints. Ceci permettra

---

<sup>13</sup> Cf. nouvelle stratégie du canton de Bâle-Campagne (février 2007).

d'éliminer les mauvaises incitations actuelles et aura comme effet secondaire d'accélérer le changement culturel qui s'impose.

***Stratégies à long terme pour les jeunes ayant des difficultés importantes lors du passage I et acquisition ou création de places de formation à seuil bas***

Un autre champ d'action important est le développement et la mise en place de stratégies à long terme et de structures pour les élèves en difficulté ayant quitté l'école. Il convient pour ce faire de concevoir des modèles « Case Management », avec un suivi des cas à long terme avant, pendant et après le passage I afin de régler durablement les déficits complexes et les problèmes multiples des jeunes. Ceci pour réunir les conditions d'une intégration dans une formation du niveau secondaire II. Une difficulté de ce Case Management est d'éviter un effet secondaire non souhaité, qui serait d'ôter en même temps leur auto-prise en charge aux jeunes.<sup>14</sup> Avec une offre de structures de Case Management, le risque que les jeunes qui auraient autrement cherché et trouvé une solution se mettent sous la protection de ce suivi des cas est latent (phrase clé : l'offre crée la demande). Cela serait contre-productif.

Chez les jeunes à faible potentiel de performance (après suppression des déficits scolaires et personnels), le soutien devrait également comporter l'acquisition ciblée ou la création de places de formation à seuil bas.

***Conseil et encadrement des apprentis en cas de (risque de) rupture du contrat d'apprentissage***

Il est très difficile pour un nombre relativement élevé de jeunes de revenir à la formation professionnelle après un arrêt de leur apprentissage (cf. chapitre 4.2). Il est recommandé aux cantons d'apporter un conseil proactif aux jeunes qui risquent de rompre ou ont déjà rompu leur contrat d'apprentissage, et dans ce dernier cas de les accompagner et de les encadrer de manière ciblée. Différents cantons ont déjà mis en place de tels modèles.

***Autres optimisations du système actuel***

En plus des champs d'action stratégiques décrits plus haut, nous recommandons à chaque canton présentant un manque de mettre en place les optimisations suivantes :

---

<sup>14</sup> Nous estimons que la nouvelle stratégie du canton de Bâle-Campagne répond à cette exigence.

- Coordination de la mise à disposition des différentes mesures lors du passage I et plus grande concentration sur le groupe cible des jeunes ayant d'importants problèmes.
- Création de mesures coordonnées adaptées à ce groupe cible. Dans les cantons petits et moyens notamment, une plus grande collaboration intercantonale est recommandée car ceux-ci n'atteindront certainement pas la taille critique pour une gamme si large de solutions transitoires.
- En d'autres termes, empêcher que les jeunes ne s'inscrivent auprès de l'assurance-chômage parce qu'ils souhaitent suivre un semestre de motivation. Cela implique toutefois que les cantons proposent des solutions transitoires adaptées pour tous les élèves ayant quitté l'école sans solution pour la suite et que les semestres de motivation ne constituent pas les solutions transitoires à seuil bas pour les jeunes non motivés et peu performants du canton concerné (pratique courante dans de nombreux cantons).

### 7.3 Mise en place dans les cantons

Les champs d'action stratégiques décrits plus haut nécessitent un système cohérent de compétences, d'incitations, de processus au sein des services impliqués et entre eux. Il faut aussi des offres d'encouragement, des solutions transitoires et la mise à disposition ou la recherche de places de formation adaptées (à seuil bas). Une étroite collaboration *opérationnelle* des différents services au niveau des cas est particulièrement importante pour les personnes que ces services encadrent, en même temps ou successivement.

Cette organisation en plusieurs strates des solutions offertes aux jeunes confrontés à d'importants problèmes lors du passage I nous fait recommander aux cantons des conditions institutionnelles où le plus petit nombre de services et de personnes possible s'occupe des élèves avant, pendant et après le passage I. D'autres modèles sont envisageables (avec des risques de mise en pratique plus élevés). Nous estimons que dans les 6 cantons interrogés, des adaptations fondamentales des structures actuelles (processus, organisation, compétences, mandats de prestation, etc.) sont nécessaires pour réduire efficacement le nombre de personnes qui échouent lors du passage I. Des optimisations ponctuelles du *statu quo* ne sont pas suffisantes. Ces adaptations structurelles fondamentales nécessitent en outre des ressources humaines supplémentaires dans les services concernés (ou un déplacement des ressources existantes).

Dans les 6 cantons étudiés, on réfléchit actuellement à l'organisation des structures avant, pendant et après le passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II. 4 des 6 cantons sont en train de travailler sur des concepts de stratégies correspondants. Nous pensons qu'il existe un consensus largement soutenu : la stratégie lors du passage du niveau secondaire I au niveau secondaire II a besoin de réformes fondamentales pour endiguer le nombre croissant de jeunes qui échouent lors de ce passage. Les avis divergent toutefois concernant l'existence de stratégies prometteuses et dans quelle mesure ce problème est posé de manière exogène dans les conditions actuelles. Sur la base des résultats de la présente étude, nous estimons que les structures actuelles souffrent d'une série de faiblesses fondamentales et importantes lors du passage I de ce groupe cible. Celles-ci peuvent être résolues en principe. Nous voyons à ce sujet un grand potentiel d'amélioration.

Pour conclure, rappelons que pour une grande majorité de jeunes, les structures actuelles assurent un passage réussi du niveau secondaire I à la formation du niveau secondaire II. Pour ce groupe cible – jeunes sans difficultés importantes à la fin de la scolarité obligatoire –, il n'y a pas de besoin d'agir essentiel.